

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024 A 19h30

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'André Loyet, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire empêché Jean-Yves MEYER.

Présents : LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, NGUYEN Isabelle, DAUMAS Jacques, TASTEVIN Marie-Françoise, DURIEU Joël, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SAUGET Elisabeth, SOUBEYRAND Jacky, BOYER Alain, MARRON Corentin, TEYSSIER Nicolas, ROGIER Monique, ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé, KAPPEL Roger, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri

Excusés : MEYER Jean-Yves (pouvoir à André LOYET), JOLY Delphine (pouvoir à Stéphane CIVIER), ARMAND Michel (pouvoir à Joël DURIEU), VERNEDE Corinne (pouvoir à Jacques DAUMAS), LEYNAUD Michel (pouvoir à Max BOUSCHON), ESSAYAR Khalid (pouvoir à Pascal GAILLARD), AMRANI Hasiba (pouvoir à Cécile Faure), GUIBERT Alexandra (pouvoir à Guillaume Vermorel)

Absent :

Secrétaire de séance : Alain BOYER

A 19h30, André LOYET, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

André LOYET interroge les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Concernant la décision n°41 sur l'approbation de la 4^{ème} échéance du plan de prévention du bruit dans l'environnement, André Constanzo fait remarquer qu'il est constaté des problèmes de nuisances sonores des deux-roues bruyants et même de voitures particulièrement la nuit en centre-ville.

A Loyet rappelle que le plan de prévention bruit dont il est fait état ne concerne que certains axes définis par l'Etat en fonction du trafic relevé et des mesures de bruit qui ont été faites ; En l'occurrence le centre-ville ne fait pas partie de cette étude.

A Constanzo informe néanmoins les élus que des radars anti-bruit sont en expérimentation depuis 2022 dans 7 villes afin de contrôler les bruits émis par les véhicules en circulation. Sont visés plus particulièrement les deux-roues trafiqués et les rodéos urbains. Ces radars sont installés principalement sur des zones urbaines limitées à 50 km/h. À la fin de la phase de tests, le dépassement du seuil sonore (> 83dB) sera sanctionné d'une contravention de 4^{ème} classe, soit une amende forfaitaire de 135 €. Le radar anti-bruit "HYDRE" a été conçu par "BruitParif".

Il propose à la commune de se renseigner et d'aller aux informations quant au retour d'expérience des communes concernées par l'expérimentation.

André Loyet répond qu'à terme il est évident que des dispositifs se mettront en place petit à petit car pas plus qu'aujourd'hui, la Police ne pourra être partout en même temps.

D'autre part, dans le PV, André Constanzo demande à ce que soient rectifiés des termes concernant les questions écrites qui ont été mal retranscrits :

- Question d'Alexandra Cauquil : ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION SUR "L'EAU GRISE"
« Alexandra Cauquil répond que c'est quelque chose vers quoi on tend.»

Correction souhaitée : « Alexandra Cauquil répond que c'est quelque chose vers laquelle on tend.»

- Question d'André Constanzo : LE TROU TOUJOURS BÉANT DU BOULEVARD JEAN MATHON

« Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'il n'a pas d'information concernant la destruction du RG, les mesures compensatoires, etc...néanmoins les congrégations qui ont vendu le terrain ont acceptées bien volontiers de s'en séparer.»

Correction souhaitée : « la destruction du verger ».

Benoit Perrusset demande s'il y a des nouveautés sur le recrutement du responsable du service finances et sur celui des services techniques.

André Loyet rappelle la difficulté à trouver des candidats. Néanmoins, plusieurs candidats ont été sélectionnés pour la direction des services techniques et seront reçus prochainement. Concernant le service des finances, une piste sérieuse a également été proposée par le cabinet de recrutement ; la candidature est en cours d'examen.

Les corrections demandées seront apportées.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 17 décembre 2024.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du Maire et droits de préemption

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2024	Date de numérotation
117	Modification du montant de l'encaisse de la régie des cimetières	23/10/2024
118	Cessation des fonctions de mandataire et suppléant de la régie des cimetières	23/10/2024

119	Nomination des fonctions de mandataire et suppléant de la régie des cimetières	23/10/2024
120	Création de la régie Avances et Recettes pour les activités Enfance-Jeunesse	29/10/2024
121	Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie Avances et Recettes pour les activités Enfance-jeunesse	29/10/2024
122	Attribution du marché sans formalité préalable pour la production et la pose de signalétique au CACP pour trois expositions d'automne avec la société Œil de Lynx	29/10/2024
123	Revalorisation de loyer logement R-1 au 14 chemin des écoliers	07/11/2024
124	Revalorisation de loyer INFRACOS	07/11/2024
125	Déclaration sans suite : consultation pour un marché d'acquisition de véhicules d'occasions pour les services de la Ville d'Aubenas	08/11/2024
126	Déclaration sans suite : consultation pour un marché de contrôle règlementaire des appareils de levage de la Ville d'Aubenas	18/11/2024
127	Marché de prestation montage exposition d'automne 2024 – Prestataire : Remi Laurent	20/11/2024
128	Revalorisation loger commerce M. LINGERIE	20/11/2024
129	Droits d'accès à la zone piétonne du centre-ville – Montant du dépôt de garantie demandé	21/11/2024

Concernant les décisions 120 et 121, Patricia Roux demande si les « avances-recettes » de la régie pourraient se diriger vers le conseil municipal des enfants, même si ce n'est pas tout à fait le même budget.

Cécile Faure confirme que cela n'a rien à voir. Elle explique qu'il s'agit ici par exemple d'achats à l'occasion d'un petit goûter au centre social « Au fil de l'Eau ».

A propos des décisions générales du pôle développement urbain, Patricia Roux demande où en sont les dépôts de permis de construire compte-tenu de la crise immobilière.

Jacky Soubeyrand informe les élus que le nombre de dépôts est plutôt stable. Le bilan 2024 sera présenté aux élus ; cela pourra également être communiqué dans le bulletin municipal.

André Constanzo indique que, d'après le Dauphiné Libéré du lundi 16 décembre, la baisse des mises en chantier des logements est de 40% sur Aubenas de septembre 2022 à 2024.

Jacky Soubeyrand ne confirme pas ce chiffre et explique qu'il est préférable de comparer en année civile. Il communiquera les chiffres 2023 et 2024 au premier trimestre 2025.

POLE DEVELOPPEMENT URBAIN

Service Foncier

Droit de Prémption Urbain non exercé

21/10/2024	10 Boulevard Saint-Didier	F1486
22/10/2024	9 Boulevard de Vernon	F1040
23/10/2024	8 Chemin des Chaussades	B0752, B0753, B0755, B0757, B1493, B1494, B1495
30/10/2024	32 A Allées de la Guinguette	F1324
31/10/2024	17 Rue Georges Couderc	F1070
04/11/2024	109 Boulevard Jean Mathon	B2850, B2853
04/11/2024	46 Rue des Châtaignes	B4045, B4047, B4048, B4049
04/11/2024	12 Chemin des Ecoliers	E2504
06/11/2024	25 Avenue de la Liberté	F0593
06/11/2024	20 Chemin de Ripotier	D4189, D4190
06/11/2024	18 Rue Maurice Imbert	E6100, E6102
06/11/2024	Le Coustillou	A1237, A1236
07/11/2024	107bis Boulevard Jean Mathon	B2852
07/11/2024	7 Chemin des Iles	D4099
13/11/2024	34 Chemin du Bosquet	D3012, D3009
14/11/2024	8 Rue Baptiste Marcet	B2030
14/11/2024	71 Route de Vals	A1791, A2830
14/11/2024	37 Rue Georges Couderc	B2367
14/11/2024	25 Chemin Henri Constant	D5208, D4165
18/11/2024	13 A Traverse des Pins	E5254, E6180
18/11/2024	37 Rue Georges Couderc	B2367
18/11/2024	14 Montée de Beauregard	E3672, E3674, E3677
20/11/2024	29 Boulevard Jean Mathon	F1342
21/10/2024	10 Boulevard Saint-Didier	F1486
22/10/2024	9 Boulevard de Vernon	F1040
23/10/2024	8 Chemin des Chaussades	B0752, B0753, B0755, B0757, B1493, B1494, B1495
30/10/2024	32 A Allées de la Guinguette	F1324
31/10/2024	17 Rue Georges Couderc	F1070
04/11/2024	109 Boulevard Jean Mathon	B2850, B2853

Le Conseil Municipal prend acte des éléments présentés.

2. Procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de compétences transférées : médiathèque

André Loyet informe les élus que les délibérations 2 et 3 permettront de régulariser les conditions de mise à disposition de la médiathèque et de biens mobiliers en concertation avec la CCBA, suite à une évolution des prestations de la ville.

Vu l'article L5211-17 du CGCT portant sur les modifications relatives aux compétences ;

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la Délibération n°4 du 21 Octobre 2014 portant approuvant le transfert de la compétence « Médiathèque intercommunale » à la communauté de Commune du Bassin d'Aubenas au 1er Janvier 2015 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire,

Considérant que ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, la valeur comptable et l'état général du bien,

Considérant que ce procès-verbal est un élément indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition,

A propos de la délibération n°2, Benoit Perrusset demande pourquoi ce transfert n'a pas été formalisé depuis 2015. Concernant l'article 5, il demande à quoi correspond la valeur de 758 748 €.

André Loyet n'est pas en mesure de répondre immédiatement concernant l'absence de PV en 2015 ; il ajoute qu'il y a eu un accord de transfert qui probablement ne contenait pas tous les articles qui figurent aujourd'hui dans le présent document. A propos de l'article 5, les informations complétées concernent les valeurs d'immobilisation, dont le montant est de 5 033 811,67 € TTC.

Guillaume Vermorel demande si les anciens locaux du Greta, qui ne sont plus utilisés, pourraient faire l'objet, après travaux, d'une réflexion pour un futur projet.

André Loyet explique que les locaux sont en effet très fragilisés et que la question se pose régulièrement. Il informe les élus que plusieurs réunions ont déjà eu lieu à ce sujet avec les services de l'Etat qui est propriétaire d'une partie du bâtiment. Actuellement, l'Etat fait faire un diagnostic sur le bâtiment, ce qui orientera vers une position à privilégier quant à l'avenir du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal, joint à la présente délibération, de mise à disposition du bien « Médiathèque » entre la Commune d'Aubenas et la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas.

3. Convention de gestion suite à la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de compétences transférées : médiathèque intercommunale

Vu l'article L5211-17 du CGCT portant sur les modifications relatives aux compétences ;

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du CGCT qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération n°4 du 21 Octobre 2014 portant approuvant le transfert de la compétence « Médiathèque intercommunale » à la communauté de Commune du Bassin d'Aubenas au 1er Janvier 2015 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que l'immeuble nommé « Médiathèque Jean Ferrat », est affecté à l'exercice de la compétence « Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », est mis à disposition de la Communauté de Commune ;

Considérant que des espaces complémentaires non affectés à l'exercice de la compétence sont également mis à la disposition de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de mise à disposition des espaces concédés pour l'exercice de la compétence et de ceux non affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités des prestations complémentaires apportées par la Ville d'Aubenas à la CCBA dans le cadre de cette mise à disposition ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention jointe en annexe.

Benoit Perrusset demande la raison pour laquelle la convention a une durée de 36 mois.

Frédérique Roger, DGS, explique que la convention est en partie expérimentale. Actuellement, la CCBA n'est pas outillée, notamment pour ce qui est de la gestion des alarmes anti-intrusion ; l'idée à terme est qu'elle récupère cet outil afin de ne plus avoir à gérer la question du logement de fonction à proximité. L'idée est la même pour l'entretien du parking arrière mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion suite à la mise à disposition du bien « Médiathèque intercommunale » entre la Commune d'Aubenas et la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas.

MARCHES PUBLICS

4. Attribution du marché de fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipements de protection individuelle (EPI) – 2025 à 2028 – Lots 01 à 06

Vu l'article L1414-2 du CGCT selon lequel le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres lorsque la valeur du marché public est égale ou supérieure aux seuils européens ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles R2161-2-0-R-2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert ;

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres ;

Vu la Commission d'Appel d'offre du 05 décembre 2024, choisissant les titulaires des différents lots du Marché de fourniture de Vêtements de travail, d'articles Chaussants, et d'équipement de protection individuelle (EPI) – 2024 - 2028 ;

Considérant la nécessité de contracter un marché de fourniture de vêtements de travail, d'articles chaussants et d'équipement de protection individuelle (EPI) pour la période 2025 à 2028,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures de vêtements de travail, articles chaussants et EPI avec les entreprises choisies sous réserve que ces entreprises produisent leurs attestations fiscales et sociales,
Considérant que les montants maximums annuels de chacun des lots sont définis à :

- 30 000 euros HT, pour le Lot 1,
- 15 000 euros HT pour le Lot 2,
- 12 000 euros HT pour le Lot 3,
- 12 000 euros HT pour le Lot 4,
- 5 550 euros HT pour le Lot 5,
- 3 500 euros HT pour le Lot 6,

Considérant que la durée du marché est fixée à 12 mois, renouvelable tacitement, trois fois 12 mois,

Entendu le rapport d'analyse des offres présenté par Monsieur André LOYET, 1er Adjoint, délégué à l'Aménagement, domaines techniques, économie des entreprises, et président de la Commission d'Appel d'Offre présentant les attributaires retenus par la commission d'Appel d'offre :

- Lot 1 : TRENOIS DECAMPS, 59443 WASQUEHAL (SIRET 342 938 107 00030) ;
- Lot 2 : DESCOURS ET CABAUD RAA PROLIANS, 69634 VENISSIEUX (SIRET 424 821 221 00282) ;
- Lot 3 : KOROL EQUIPEMENT, 07200 AUBENAS (SIRET 434 899 969 00019) ;
- Lot 4 : SA WURTH France, 67158, ERSTEIN (SIRET 668 502 966 00041) ;
- Lot 5 : SAS RIVOLIER, 42170, ST JUST ST RAMBER (SIRET 544 500 812 00026) ;
- Lot 6 : LABORATOIRE COTRAL, 14110 Condé sur Noireau (SIRET 402 960 637 00039).

André Loyet souligne l'important travail des marchés publics avec la prise en compte d'un certain nombre de critères de qualité (durée de vie des équipements, confort pour les salariés en toutes saisons).

Guillaume Vermorel confirme le travail de qualité de la CAO et celui des marchés publics avec intégration des critères environnementaux et écologiques (durabilité, provenance, recyclabilité...), de coût environnemental des transports. Il ajoute qu'il y a une véritable montée en gamme pour les salariés, d'où l'unanimité lors de la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de fournitures des lots 01, 02, 03, 04, 05 et 06, avec les entreprises choisies par la Commission d'Appel d'Offres sous réserve qu'elles produisent leurs attestations fiscales et sociales et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ces marchés.

URBANISME/HABITAT/FONCIER

Urbanisme

5. Opération Façades : affectation de crédit pour une nouvelle demande de subvention

Vu la délibération n°33 du 20 décembre 2018 instaurant un nouveau règlement municipal d'attribution des aides pour la rénovation des façades des immeubles anciens du cœur de ville,

Vu les délibérations n°52 du 18 décembre 2019 et n°45 du 17 Mars 2022, approuvant respectivement les avenants n°1 et n°2 au règlement municipal d'attribution des aides pour la rénovation des façades des immeubles anciens du cœur de ville,

Vu la délibération n°19 du 10 avril 2024 approuvant l'affectation des dépenses allouées aux propriétaires privés dans le cadre de l'opération façade et de l'opération « Le Cœur de Ville fait peau neuve » pour l'année budgétaire 2024 ;

Vu les délibérations n°38 du 23 septembre 2024 et n°14 du 14 novembre 2024 approuvant la réaffectation des dépenses allouées aux propriétaires privés dans le cadre de l'opération façade et de l'opération « Le Cœur de Ville fait peau neuve » pour l'année budgétaire 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire nominativement les nouvelles demandes dans le tableau d'affectation des subventions façades et d'en d'ajuster le montant des provisions en conséquence,

Considérant que depuis le dernier conseil municipal, 1 nouvelle demande de subvention a été formulée par des propriétaires privés, qu'elle a été examinée par les membres de la commission d'urbanisme qui ont donné un avis favorable,

La nouvelle dépense de subvention a été formulée par M ROBERT Thierry, pour l'ensemble des façades d'un immeuble situé 8 – 10 place de l'Hôtel de ville,

Pour l'heure, cela porte à 15, le nombre de conventions signées avec des propriétaires privés en 2024, représentant alors un total de 37 façades.

Ainsi le nouveau tableau d'affectation des subventions proposé au vote du Conseil Municipal est le suivant :

SUBVENTIONS OPERATION FACADES	Adresses	Montants prévisionnels
2024-01 : Philippe AUZAS	1, Boulevard de Vernon	3 808.00 €
2024-02 : SCI L'OLIVET	12 – 14, rue Nationale	4 585.20 €
2024-03 : Joey BERAUD	36, boulevard Pasteur	2 195.00 €
2024-04 : SCI ALBENATE	8, boulevard Gambetta	1 654.00 €
2024-05 : Marie-Julienne PRADAL	22, rue François Valleton	1 595.00 €
2024-06 : SDC du 5 Bd Jean Mathon	5, boulevard Jean Mathon	3 112.50 €
2024-07 : CABINET DOMA pour le SDC du 22 rue DELICHERES	22, rue DELICHERES	8 561.00 €
2024-08 : Françoise PLAN-DELHOUGNE	7 et 7 bis, rue Pargoire	2 790.00 €
2024-09 : Agence DELAS pour le SDC VERNON 14	14, boulevard de Vernon	10 950.00 €
2024-10 : Denis MAURIN	22, route de Vals	7 877.00 €
2024-11 : Agence DELAS pour le SDC JAURES 9	9, rue Jean Jaurès	4 088.00 €
2024-12 : David Magnier pour SOLIHA BLI AURA	70, faubourg Jean Mathon	4 914.00 €
2024-13 : Théo CROS	2 rue radal / 15 Grand Rue	7 560.00 €

2023-04 : COPROPRIETE DU BARRY, représentée par M. Alain Chevalier (solde de la subvention votée en 2023)	3 place du Barry	444.37 €
2024-14 : Denis MENDRAS	8, quai de l'Ardèche	819.00 €
2024-15 : Thierry ROBERT	8 – 10 place de l'Hôtel de Ville	10 046,37 €
Provision		0,56 €
TOTAL		75 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation de la nouvelle subvention relative à l'opération façade conformément au tableau ci-dessus présenté

6. Plan Local d'Urbanisme de la ville d'AUBENAS : Rapport triennal du suivi de l'artificialisation des sols

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » et notamment son article 194,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Considérant les objectifs nationaux ambitieux de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation aux horizons 2031 et 2050 inscrits dans la loi « Climat et Résilience » qui consistent à réduire :

- dans un premier temps de 50% la consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020,
- puis dans un second temps de parvenir à une situation de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Considérant que les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) et enfin dans leur document local de planification urbaine (le futur PLUi dans le cas des communes du Bassin d'Aubenas).

Considérant l'obligation pour les collectivités qu'au moins une fois tous les trois ans, le Maire, présente à l'assemblée délibérante, pour débat, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes dont les attendus consiste à détailler :

- la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation ;
- le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées ;

- les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des catégories 1° et 2° de la nomenclature ;
- l'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre l'artificialisation des sols, fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Considérant que pour le contenu de ce rapport triennal, la loi distingue d'une part, les communes dotées de documents d'urbanisme récents qui ont intégré les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et d'autre part, celles dont les documents sont en cours d'élaboration ou de révision ce qui est le cas de la commune d'AUBENAS dont le PLUi est en cours d'élaboration et devra intégrer les objectifs de la loi de 2022.

Qu'ainsi pour les communes dont le document est en cours d'élaboration pour intégrer les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, pendant la première période de dix ans (2021-2031), seule la première disposition est attendue dans le rapport triennal. C'est donc le cas pour la commune d'AUBENAS jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Considérant que pour produire ce rapport et pour que les informations soient comparables entre les communes du territoire, les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation disponibles sur le site internet « mondiagartif.beta.gouv.fr » ont été mobilisées et mises à disposition.

Ainsi au niveau de la commune d'AUBENAS, le bilan de la consommation foncière 2011-2022 s'élève à 42,30 ha. Cela représente :

- une moyenne annuelle pour l'ensemble de la période de l'ordre de 3,52 ha,
- 2,88 % de la surface totale du territoire communal.

En termes de tendance générale

Sur la période 2011-2022, on note une tendance à l'infléchissement du phénomène d'artificialisation des sols sur la commune d'AUBENAS avec une moyenne de 2,7 ha artificialisés par an sur les 3 dernières années pour lesquelles les données sont connues (2020 – 2021 et 2022). Cela représente un écart à la moyenne des 12 dernières années de l'ordre de - 23%.

A contrario, les années 2015 et 2016 ont connu une artificialisation plus forte avec respectivement 5,60 et 6.50 ha d'espaces artificialisés.

En termes de détails sur les différents types d'espaces :

Sur les 42,30 ha d'espaces consommés,

- 29.40 ha ont été artificialisés à vocation d'habitat (2.00% du territoire communal),
- 7.10 ha pour réaliser des infrastructures routières (0.48% du territoire communal),
- 4.20 ha pour des activités économiques (0.29% du territoire communal),
- 1.60 ha pour réaliser des espaces mixtes (0.11% du territoire communal).

En termes de transformation des espaces urbanisés :

Parallèlement à la consommation d'espaces décrits dans les paragraphes précédents, depuis 2011, plusieurs espaces de la commune ont bénéficié d'une désartificialisation des sols, pour une surface totale d'environ 0,51 ha. Il s'agit notamment :

- Du quartier des oliviers dans le cadre du programme de rénovation urbaine et de la réhabilitation du lycée Marcel Gimond pour une surface de l'ordre de 0.15 ha,
- Des espaces végétalisés de la place du champ de Mars avec la création de l'Agora pour une surface de l'ordre de 0,16 ha,

- Des espaces publics du quartier de Pont d'Aubenas suite au projet de rénovation urbaine pour une surface remise en pleine terre de l'ordre de 0,20 ha.

André Constanzo souligne l'intérêt de ce premier jet. Il regrette l'absence de quelques données utiles sur la période 2020-2031 et plus particulièrement 2020-2024. Les données concernant la consommation d'espaces disponibles sont arrêtées à la fin de 2022 (données du Cerema disponibles au 1^{er}/01/2023). Par ailleurs, il n'y a pas d'information sur le solde net entre consommation d'espaces naturels et la désartificialisation : cette information sera communiquée grâce aux études de l'IGN qui seront disponibles courant 2025.

Il propose donc de faire que le rapport soit utile et serve au pilotage de cette évolution de consommation d'espaces naturels, et de le remettre à jour l'an prochain puisque toutes les données sur 2020-2024 seront connues. Il suggère un rapport annuel avec mise à jour des données.

André Loyet précise que deux valeurs paraissent éloignées des autres valeurs moyennes relevées. Elles ont fait l'objet de réflexions avec le service urbanisme :

- En 2015-2016 : c'est probablement au niveau du quartier des Oliviers que s'est produit la disparité ; des bâtiments ont été détruits puis reconstruits. En utilisant les mêmes surfaces d'artificialisation au sol, il semble qu'il ait été pris en compte uniquement les nouveaux bâtiments qui ont été construits, sans tenir compte du fait qu'il s'agissait déjà d'espaces imperméabilisés par de précédentes constructions.
- Au niveau routier, la déviation d'Aubenas est intégrée.

Il précise que le rapport est triennal.

Jacky Soubeyrand souligne qu'il s'agit d'un travail important du service de l'urbanisme, sachant que le rapport s'appuie sur des critères imposés.

Guillaume Vermorel suggère de réfléchir à ce chiffre de 42 ha qui ont été artificialisés en 10 ans, ce qui représente 3,5 ha par an qui disparaissent. Il rappelle que c'est de la nature qui appartient à des propriétaires mais qui appartient aussi aux générations futures. Il demande si la solution ne serait pas d'urbaniser et d'artificialiser le moins possible, notamment en entrée de ville.

André Loyet explique que cette prise de conscience est un des facteurs majeurs des règles du futur PLUi.

Dans le cadre de la question de réduction de terrains constructibles, Benoit Perrusset demande où en est le futur PLUI et notamment sur les problématiques Albenassiennes. Il interroge les élus sur comment travailler au sein de la commune pour que les problématiques soient exprimées à la communauté de communes d'une seule voix afin d'appréhender collectivement la ville de demain.

André Loyet rappelle que la question avait été posée lors de la réunion des toutes commissions et que ce point a été évoqué avec Monsieur le Maire : il informe les élus qu'un séminaire sera mise en place sur le thème PLUI à la rentrée avec une présentation de l'état actuel des réflexions et les projections à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport :

- **Prendre acte** du débat sur le rapport du bilan triennal de l'artificialisation des sols,
- **Indiquer** que le rapport ci-joint sera transmis sous 15 jours aux Préfets du département et de la Région, au président du conseil Régional, au président de la CCBA ainsi qu'au président du SCOT,

- **Autorise** Monsieur le Maire aux formalités utiles et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la ville d'AUBENAS : validation du périmètre

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°30 en date du 28 février 2019, demandant à la CCBA l'initiation de la procédure de mise en étude d'un SPR sur le territoire de la commune d'Aubenas,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin d'Aubenas du 7 mars 2019, lançant la procédure d'élaboration du SPR d'Aubenas,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Bassin d'Aubenas n°11062024-09 du 11 juin 2024 approuvant le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune d'Aubenas,

Considérant que depuis la loi CAP, la procédure de SPR relève d'une démarche tripartite associant à la fois l'Etat, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et la ville d'Aubenas et qu'en cela la DRAC Auvergne Rhône-Alpes a demandé que la Conseil municipal d'Aubenas délibère sur le projet de périmètre du SPR même si l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est la CCBA,

Considérant la prise en compte dans le projet de périmètre tel que ci-joint des secteurs à enjeux que sont :

- Le noyau médiéval : qui correspond au bourg castral, formé d'un tissu bâti ancien dense correspondant à ville intramuros et réunissant la majeure partie des monuments historiques d'Aubenas constituant le cœur du périmètre du SPR,
- Les boulevards : qui correspondent aux principaux faubourgs du XIXème siècle en continuité directe du noyau médiéval, dès lors qu'ils constituent un tissu urbain dense et homogène,
- Une partie des côteaux : et plus particulièrement les coteaux qui correspondent aux lieux d'implantation des emprises religieuses prolongeant le centre-ville et fixant une limite entre ce dernier et les secteurs de développements urbains plus hétérogènes du XX et XXIèmes siècles,
- Le quartier de Pont d'Aubenas : qui intègre le second pôle historique dense, permettant de constituer un site cohérent du point de vue historique (fondateur de la ville : péage, fief du seigneur, première église, anciens moulinages à l'architecture caractéristiques et quartier qui a largement participé à fonder la renommée de la commune)

Considérant que le périmètre ainsi proposé reprend l'ambition et la philosophie attendues de l'outil SPR, à savoir qu' :

- Il constitue un véritable système en englobant plusieurs quartiers à l'architecture composite mais qui ont fortement marqué les différentes époques de la constitution de notre cité,
- Il englobe les paysages identitaires de notre cité ce qui permettra de définir des règles pour leur permettre de s'adapter aux évolutions sociétales tout en conservant leurs caractéristiques historiques identitaires,
- Il illustre particulièrement bien la morphologie singulière de la cité d'Aubenas vue de loin comme examinée de près ! Ce périmètre respecte parfaitement la mise en scène de la silhouette de la cité dans le grand paysage et respecte totalement cette position de « sentinelle placée là pour garder les défilés des montagnes ». La position d'Aubenas, au centre de ce paysage, gracieux au premier plan et grandiose à l'horizon, qui explique en grande partie sa richesse patrimoniale est donc totalement respectée.

Considérant que suite à l'approbation de ce périmètre par le Conseil Communautaire, il reste à être présenté au Conseil Municipal pour que la CCBA puisse le transmettre à la Préfecture de Région pour compléter la saisine de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA).

Si l'avis de la CNPA est défavorable, le périmètre sera revu et présenté à nouveau devant les instances locales,

Si l'avis de la CNPA est favorable, le Préfet de Département organisera alors une enquête publique à l'issue de laquelle, la décision de classement en SPR sera prise par arrêté du ministre de la Culture. S'agissant d'une servitude d'utilité Publique, le périmètre sera alors annexé au PLU en vigueur.

Une nouvelle phase de travail débutera avec l'écriture du document de gestion qui prendra la forme d'un règlement prescriptif.

Cloé Simon demande quelle commission suit la procédure de SPR et quel impact cela peut avoir sur les impôts.

Jacky Soubeyrand précise que la commission se compose de l'architecte conseil de la ville, l'architecte des bâtiments de France, un représentant de la CCBA, un représentant de l'association des amis du patrimoine et notamment Roland Comte malheureusement décédé récemment.

Il indique qu'il n'est pas question d'impôts mais de volonté. Le périmètre du centre historique permet de conserver le patrimoine de la ville. Il sera élargi avec des éléments obligatoires et réglementaires de l'architecte des bâtiments de France. Dans le cadre d'un SPR, les règlements doivent être appliqués.

André Loyet précise que le règlement, qui sera prescriptif, définira les conditions de réalisation des rénovations de biens immobiliers. Peut-être que sur le plan fiscal, il sera possible de bénéficier de la loi Malraux, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Guillaume Vermorel souligne la nécessaire vigilance sur les contraintes réglementaires à venir avec l'ABF, notamment concernant les panneaux photovoltaïques compte-tenu de la raréfaction des énergies et des changements climatiques. Il insiste sur le fait de faire entendre cela aux instances lors des études et des commissions.

André Loyet approuve cette réflexion.

Benoît Perrusset réitère la question posée par Cloé Simon quant au suivi du bureau d'étude qui déterminera le contenu de ce qui sera attendu de ce SPR, car même si c'est sous couvert de la communauté, il s'agit de la problématique communale.

André Loyet explique que dans un premier temps, la validation de ce SPR sera soumise à l'avis d'une commission nationale. Ensuite, si le SPR est approuvé sans modification, le lancement d'une enquête publique aura lieu. Enfin, le travail d'écriture nécessitera de regrouper en commission, comme la première phase, les compétences adéquates (service urbanisme, associations, architectes). Des contacts avaient déjà été pris par Monsieur le Maire et Roland Comte pour anticiper la suite de ce dossier.

Le centre-ville faisant partie du périmètre, Roger Kappel demande ce qu'il en est pour le quartier de St Pierre, le plus ancien d'Aubenas.

André Loyet informe les élus que le plan des limites du SPR est présenté en dernière page du document joint.

Jacky Soubeyrand explique que ce périmètre a été défini par rapport à certains éléments (noyau médiéval, boulevards...) et qu'un inspecteur s'est déplacé pour réaliser des visites : certains quartiers ont été retoqués en raison de l'appartenance ou non au site patrimonial, c'est-à-dire autour du château, avec la philosophie de conserver un espace boisé autour du centre historique. La question du quartier de St Pierre ne se pose donc pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention : Roger Kappel) :

- **Approuve** la proposition de périmètre de délimitation du Site Patrimonial Remarquable tel que joint à la présente pour le qu'elle puisse être présentée devant la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

Habitat

8. Faubourg Jean Mathon : délégation de mandat au bénéfice de l'EPORA pour l'acquisition du bien sis section A parcelle n°1332

Vu la convention de veille foncière signée entre l'Etablissement Public de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA), la communauté de communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) en date du 23 avril 2015 et ses avenants ;

Vu la délibération n°50 du 22 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle n° 07DO27 tripartite entre l'EPORA, la CCBA et la ville élargissant l'assiette foncière dans le cadre de l'aménagement de l'îlot entre la rue de l'église et le Faubourg Jean Mathon à Aubenas ;

Considérant la présentation du projet en date du 3 septembre 2024,

Considérant la description de l'îlot suivante, telle que validée dans la convention opérationnelle sus citée,

Considérant la libération de plusieurs logements situés aux 101 à 107 Faubourg Jean Mathon (parcelle A 3841), la nouvelle situation d'occupation est la suivante :

N° de Parcelle	Surface foncière (m²)	Description du bien	Emprise bâtie	Surface bâtie (m²sdp)	Propriétaire	Occupation
A 3841	823	Immeuble R+2 sur cour	552	1183	EPORA	1 coiffeuse /3 locaux commerciaux 6 logements vacants
A 1730	87	Terrain nu			EPORA	Vacant
A 7333	120	Immeuble en R+2 + cours Mauvais état		825	EPORA	Vacant

A 1332	75	Immeuble en R+2 et appentis en RDC Etat moyen		1047	SCI L'Horizon	1 locataire à l'année en R+2, 1 locataire à l'année en RDC, 1 logement touristique en R+1 1 local professionnel en RDC
Total	1 105		740	1521		

Considérant l'autorisation de négociation donnée à l'EPORA en vue de l'acquisition de la parcelle A 1332, située au 1 rue de l'église, au nom de la ville et aux conditions suivantes,

L'offre d'achat de l'EPORA pour ce bien s'élève au montant total de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros). Les frais d'actes seront à la charge de l'EPORA.

L'acquisition de ce tènement est soumise aux conditions suivantes :

- Le bien sera vendu libre de toute location et occupation, vidé de tout meuble, déchet et encombrant ;
- L'état actuel du bien ne devra avoir subi aucune dégradation importante, accidentelle ou non, et toutes les huisseries permettant une fermeture complète du bien devront être laissées en place afin d'empêcher toute intrusion ;
- La commune devra délibérer préalablement à l'acquisition et confirmée également sa volonté de rachat ultérieur de ce tènement ;
- Les diagnostics techniques préalables à la vente devront nous être fournis par vos soins

Considérant la proposition financière d'EPORA adressée au propriétaire en date 9 octobre 2024 et l'accord écrit en date du 17/11/2024, du représentant de la SCI l'horizon de vendre l'immeuble lui appartenant à l'échéance de décembre 2025, selon les conditions détaillées ci-dessus,

Il est proposé au conseil municipal de confirmer le mandat octroyé à l'EPORA et la reprise du bien par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** le mandat octroyé à l'EPORA pour l'acquisition du bien appartenant à la SCI L'HORIZON, sis parcelle section A n°1 332 pour un montant de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros) et aux conditions décrites ci-dessus ;
- **Confirme** la reprise du bien par la ville, ou par l'opérateur retenu dans le cadre de l'opération de requalification complète de l'ilot.

Foncier

9. Désaffectation et déclassement d'un délaissé de la voie communale n°7 - Chemin du Moulon inférieur

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 du définissant le domaine public d'une personne publique comme des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public, et son article L.2111-14 indiquant que le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique et affectés aux besoins de la circulation terrestre ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 du, par lequel le classement ou le déclassement des voies relève de la compétence du conseil municipal,
Considérant que lors des travaux effectués pour la mise en service de la déviation de la RD 104, le Chemin du Moulon Inférieur a été coupé en deux parties ; l'une étant devenue la rue Paul Sabaton, l'autre se terminant actuellement en impasse ;

Considérant que cette partie de voie en impasse, située au Sud-Est de l'intersection du chemin dit du Pialon, au sud de la parcelle cadastrée B 386 et au nord de la parcelle cadastrée D 3843, mesurant 31 mètres de long par 5,8 mètres de largeur moyenne n'a plus de vocation de circulation publique, et qu'elle n'est pas aménagée à cet effet,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette partie de voirie, en vue de la transférer dans le domaine privé de la commune.

Roger Kappel ne comprend pas ce déclassement et il fait observer que ce chemin devait donner accès à la maison de La Valette.

André Loyet précise que la partie donnant accès à la propriété de la Valette reste une voie publique ; elle n'est donc pas concernée par cette disposition. Le tronçon de voie déclassé de 150 m² est la partie en cul de sac située à proximité des bassins de rétention de la déviation réalisés par le département.

Concernant cet axe et le chemin du Pialon, Roger Kappel demande si un jour quelque chose sera fait sur ce chemin qui désenclave Aubenas car deux voitures ne peuvent se croiser.

André Loyet souligne que le chemin du Pialon a été refait et qu'il s'agit aujourd'hui d'un chemin intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions : Guillaume Vermorel et Alexandra Guibert) :

- **Constate** la désaffectation de la partie du Chemin du Moulon Inférieur constituant une impasse,
- **Prononce** le déclassement du domaine public de ce même terrain et son intégration dans le domaine privé communal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

DEVELOPPEMENT DU CENTRE-VILLE

10. Acquisition du « 18A » : approbation de la convention portant avance budgétaire de la CCBA

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu'«il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel » ;

Vu le partenariat conventionnel mis en place entre la Ville, l'EPARECA (devenu l'ANCT) et la CCBA en 2018, pour la réalisation du pôle d'artisanat d'art (18A) au sein de l'ancien hôtel Goudard-Ruelle à Aubenas.

Vu la délibération n°33 en date du 23 septembre 2024 approuvant l'acquisition de l'ensemble immobilier du 18 A dans le but de mettre fin à l'acquittement des loyers de cet équipement auprès de l'ANCT et sollicitant le soutien de la CCBA notamment.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2024 approuvant l'octroi d'une avance budgétaire remboursable pour la ville d'Aubenas ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1er octobre 2024 à l'octroi de cette avance ;

Vu l'avis favorable de la commission finances de la CCBA en date du 26 novembre 2024 pour l'octroi de cette avance ;

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, exceptionnellement et ponctuellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, d'un intérêt propre du bailleur de fonds, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroie et que le prêt soit effectué à titre gratuit ;

Considérant le montant de décaissement de trésorerie lié à l'acquisition du bâtiment par la Ville ;

Considérant le montant de la réhabilitation de l'immeuble et de la création de cet équipement sous maîtrise d'ouvrage EPARECA (puis ANCT) qui s'est élevé à 3 513 K€ HT, en bénéficiant des partenariats financiers suivants :

- Etat : 300 K€
- CCBA : 300 K€
- FRLA (fonds de restructuration des locaux d'activité) : 1 041 K€
- ANCT : 161 K€
- Ville d'Aubenas : 714 K€

Qu'ainsi, l'équilibre du projet pour l'ANCT s'effectue avec la revalorisation de la revente de l'immeuble à la Ville pour 997 K€ HT (1 196 K€ TTC) hors frais de notaire.

Qu'ainsi par l'intermédiaire d'un bail d'une durée de 10 ans conclu entre l'ANCT et la Ville d'Aubenas et dans l'attente du rachat du bâtiment, la Ville s'acquitte, depuis octobre 2023, d'un loyer auprès de l'ANCT dont le montant annuel est de 94 K€ HT (113 K€ TTC) auquel s'ajoutent des charges locatives d'un montant de 8 K€ HT (10 K€ TTC).

Considérant que l'achat du bâtiment est assujéti à la TVA, au taux de 20 %, immédiatement exigible. La Ville procédera ensuite aux formalités et démarches inhérentes à la récupération de la TVA.

Qu'ainsi du fait de ce décalage de trésorerie, la Ville sollicite une avance de trésorerie auprès de la CCBA, du montant de la TVA, soit 199 399 €.

La convention, ci-jointe annexée, détermine les modalités de versement et de remboursement de ladite avance.

Considérant le décalage de trésorerie sur la TVA (entre son versement et sa récupération), auquel est confrontée la Ville d'Aubenas et dans l'attente du versement des dernières subventions attendues des partenaires financiers ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la CCBA une aide remboursable exceptionnelle pour couvrir le besoin de trésorerie correspondant au montant de TVA sur l'acquisition du bâtiment, soit 199 399 €, selon les termes de la convention annexée.

Patricia Roux demande la raison pour laquelle la ville fait appel à la CCBA.

André Loyet explique que cela permet de ne pas emprunter et de faire en sorte de faire une opération blanche, le montant de la TVA devant être remboursée en totalité. Il précise qu'il s'agit d'un problème de trésorerie lié au décalage du versement des subventions par rapport à la réalisation de l'opération. Cette action est règlementaire et permet de palier à ce type de problème sans surcoût.

Patricia Roux ajoute que des questions peuvent se poser sur la fragilité du budget communal.

André Loyet souligne que la ville diminue son endettement depuis plusieurs années.

Benoit Perrusset approuve l'avance de la CCBA pour la ville d'Aubenas. Il espère que les autres communes qui feront la même demande à la CCBA auront la même réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention relative à l'avance remboursable d'un montant de 199 399 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tout document afférent à ladite délibération,
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2024 et le remboursement prévu au Budget 2025.

RESSOURCES HUMAINES

11. Recrutement d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité - notamment les articles 156 à 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant modèle national de la carte d'agent recenseur (J.O. du 25 août 2003) ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population (J.O. du 25 février 2004) ;

Considérant les obligations légales de recensement et la demande de l'INSEE d'avoir un agent recenseur pour 200 logements,

Il est proposé, pour la période courant du 6 janvier au 26 février 2025, de recruter des agents recenseurs vacataires ; ils bénéficieront d'un montant attribué au nombre de documents traités selon le tarif suivant :

- Feuille logement : 1.75 euros
- Bulletin individuel : 2.30 euros.

La tournée de repérage et les ½ journées de formation seront indemnisées sur la base SMIC horaire.

Deux agents de la collectivité sont nommés pour l'organisation et le contrôle des opérations de recensement en qualité de coordinateurs. Ils percevront une indemnité équivalente à 400 euros pour le coordinateur principal et 175 euros pour le coordinateur adjoint.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le recrutement d'agents recenseurs
- **Valide** les modalités d'indemnisation prévues dans le cadre du recensement 2025 ainsi que le paiement des indemnités au coordinateur principal et son adjoint.
- **Autorise** l'inscription des sommes au budget 2025.

12. Attribution de chèques cadeaux aux agents de la mairie d'Aubenas et budgets annexes

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5 ;

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315) ;

Vu la loi n°207-209 du 15 février 2007 introduisant dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Mairie d'Aubenas souhaite permettre à ses agents, après bilan des crédits restants au chapitre 012 en cette fin d'année, de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'évènements particuliers,

Considérant qu'à ce titre, elle souhaite que l'ensemble des agents de la collectivité, affectés au budget principal et budgets annexes, bénéficient de chèques cadeaux de Noël « KDO'BENAS » pour l'année 2024 afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité,

Considérant qu'à la demande des représentants du personnel, cette prestation d'action sociale est attribuée indépendamment du statut ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer des chèques cadeaux à chaque agent remplissant les critères définis ci-après :

- Être en position d'activité dans la collectivité au moment de la remise des chèques cadeaux,
- Être fonctionnaire (stagiaire ou titulaire),
- Être non titulaire (de droit privé ou de droit public),

- Être en position d'activité dans la collectivité depuis 6 mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement ou non pour une durée totale d'au minimum 6 mois sur l'année 2024,
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%,
- Remplir les critères énoncés au 1er décembre de l'année,

Conformément à la réglementation, les chèques cadeaux ne pourront être utilisés que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Pour les agents de catégorie C : attribution de chèques cadeaux « KDO'BENAS » pour un montant de 100 €,
- Pour les agents de catégorie B : attribution de chèques cadeaux « KDO'BENAS » pour un montant de 90 €,
- Pour les agents de catégorie A : attribution de chèques cadeaux « KDO'BENAS » pour un montant de 80 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution à l'occasion des fêtes de Noël de chèques cadeaux «KDO'BENAS» aux agents de la collectivité selon les montants définis ci-dessus pour les agents de la mairie, budgets annexes et abattoirs selon les critères établis dans la présente délibération.
- **Demande** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2024 chapitre 012, article 6488.

13. Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie «Prévoyance» en labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu les articles L 827-9 et suivants du code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du 17/09/2024 ;

Considérant que la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents et désormais obligatoire et que les conditions de cette participation ont été définies ;

Considérant que les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1er janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels ;

Considérant qu'après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat ;

Il est proposé d'accorder, à compter du 1er janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat individuel, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de :

- 7 € mensuels par agent appartenant à la catégorie A
- 9 € mensuels par agent appartenant à la catégorie B
- 11 € mensuels par agent appartenant à la catégorie C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés,
- **Institue** une participation financière à hauteur de 7 € bruts par agent, par mois pour les catégories A, 9 € bruts par agent, par mois pour les catégories B et 11 € bruts par agent, par mois pour les catégories C, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1er janvier 2025,
- **Prévoit** l'inscription au budget de l'exercice 2025 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Modification du tableau des effectifs – création d'emploi pour le Centre d'Art Contemporain au budget principal et création de poste pour le budget de l'eau et le budget assainissement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifié relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 25 du conseil municipal de la ville d'Aubenas en date du 14/11/2024 portant modification du tableau des effectifs pour les agents titulaires stagiaires CDI et chargés de mission ;

Vu le besoin de renfort du Centre d'Art Contemporain et patrimonial ;

Vu le choix laissé aux agents d'accéder à la position de stagiaire ;

Il est proposé à l'assemblée les créations suivantes :

Au tableau des effectifs du budget principal :

Un Chargé d'exposition à temps complet – Cadre d'emploi des assistants de conservation et des bibliothèques – catégorie B pour :

- Décliner la programmation du CAC dans sa phase opérationnelle
- Coordonner et produire environ quatre expositions par an et les événements in situ et hors les murs programmés par le CAC d'Aubenas et plus spécifiquement de participer à la coordination des projets éditoriaux et à l'hospitalité des invités

Un adjoint administratif catégorie C à temps complet – en charge de la communication.

Cette création entraîne la suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet prévu sur le tableau des titulaires.

Benoit Perrusset demande un organigramme détaillé du CAC et demande la raison d'un recrutement supplémentaire.

André Loyet informe les élus qu'un budget spécifique au CAC sera présenté avec la partie fonctionnement et les effectifs considérés. Il explique que l'effectif du Château comprend aujourd'hui une dizaine de personnes en équivalent temps plein (12 physiquement avec des temps partiels).

Roger Kappel demande si avec déjà un demi-million d'euros de charges de personnel, la ville ne craint pas d'atteindre un niveau de fonctionnement trop important avec la création d'un poste supplémentaire. Il se dit inquiet pour les finances, d'autant plus avec la dernière fermeture d'un mois du centre d'art.

André Loyet affirme que le nombre de personnes est dans le schéma de ce qui était prévu. Il rappelle qu'il est nécessaire que le CAC démarre avec le personnel nécessaire et qu'il faut qu'il atteigne sa vitesse de croisière avant d'en avoir un retour d'expérience dans un ou deux ans. Quant à la fermeture d'un mois, elle a déjà été évoquée : dans ce type d'équipement, il y a des périodes d'ouverture et des périodes de fermeture au public permettant le démontage et le remontage d'autres expositions.

Pascal Gaillard ajoute que lors des fermetures au public, l'activité des personnels se poursuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (3 oppositions : Roger Kappel, André Constanzo, Alexandra Cauquil) :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs en validant la création des emplois et des grades si rapportant et la suppression du poste cité ci-dessus.
- **Demande** l'inscription des sommes au budget fonctionnement chapitre 012 correspondant.

15. Mise en place d'un règlement intérieur

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.811-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 17/09/2024 ;

Considérant que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail, des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...) et qu'il s'agit d'un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations,

Considérant qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quelle que soit sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement,

Considérant que la réglementation ne fixe pas de cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité,

Considérant qu'un exemplaire sera affiché dans les locaux de travail et qu'un exemplaire sera remis à tout nouvel agent,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et de sa mise en application dans la collectivité.

Patricia Roux et Benoit Perrusset regrettent que la question du télétravail ne soit pas traitée dans le règlement intérieur.

André Loyet informe les élus qu'il n'y a pas de télétravail au sein de la commune d'Aubenas aujourd'hui en raison de l'absence de demande des agents et de systèmes informatiques suffisamment sécurisés. Il ajoute que le règlement intérieur est voué à évoluer et que cette question pourra donc être intégrée à l'avenir. Néanmoins, c'est une question qui commence à être discutée en CST.

Roger Kappel affirme qu'il s'agit d'un aménagement effectué dans toutes les entreprises actuellement et dans beaucoup de mairies. Le télétravail est adapté à la conjoncture actuelle et il invite les élus de la ville à y réfléchir.

Frédérique Roger, DGS, explique que le dispositif est compliqué à mettre en place : il faut définir les postes « télétravaillables », et ceux qui ne le sont pas. Elle informe les membres de l'assemblée qu'actuellement la demande des agents est plus forte sur les horaires variables : le travail est en cours, le logiciel est acheté ; il permet d'informatiser toutes les heures, les horaires, les congés, etc...C'est donc ce chantier qui est ouvert en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions : Roger Kappel, Benoit Perrusset, Cloé Simon, Patricia Roux, Guillaume Vermorel, Alexandra Guibert) :

- **Approuve** les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,
- **Précise** que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

CULTURE

16. Programmation culturelle engagement des dépenses relatives à l'action Bouge de l'Art 2025

Sortie de Marie-Françoise Tastevin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de ville « Engagement Quartier 2024-2030 » approuvé par délibération n° 27 du 10 avril 2024 ;

Considérant sa politique culturelle, la ville organise via le Service Culturel et le Pôle de Cohésion Sociale une action annuelle à destination des 15-25 ans intitulée Bouge de l'Art,

Considérant que dans le cadre de cette programmation, la ville est amenée à recevoir des artistes ou prestataires pour des animations en direction de ce public,

Considérant que l'intégralité des frais liés à leur venue sont pris en charge par la ville (forfaits kilométriques, restauration, hébergement, etc...),

Considérant le budget prévisionnel annuel de la manifestation présentée ci-dessous pour un montant total de 10 000 €,

Considérant qu'afin que le service culturel et le Pôle de Cohésion Sociale aient tous les moyens pour mettre en œuvre la réalisation de cette manifestation,

Considérant les enjeux stratégiques liés au déploiement d'une politique culturelle dans les quartiers prioritaires de la ville,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget prévisionnel ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses pour le versement d'acomptes, le versement d'indemnités kilométriques, les prestations culturelles (ateliers, cinéma, conférences...), les prestations techniques (son, éclairage, location de matériel), les prestations hôtelières et de restauration.

Actions	Montants estimatifs	Dépenses
4 Ateliers du 26/03 au 16/04	1600,00	
5 Jours Résidence du 22/04 au 26/04	4000,00	
Catering résidence	1000,00	
2 Jours Répétitions / Filages 28/05 et 4/06	1600,00	
1 Restitution 7 Juin / ClapOlocos	800,00	
BDA Jury Jeune Rencontre des cinémas	500,00	
Matériel (peinture, panneaux, etc...)	500,00	
Service Pole Social		5000,00
Service Culturel		5000,00
Total	10000,00	10000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le budget prévisionnel de l'édition 2025 Bouge de l'Art,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les dépenses décrites ci-dessus à hauteur du montant prévisionnel alloué à cette manifestation,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, avenants y afférents.

17. Engagement des dépenses 2025 relatives à la programmation d'expositions salle de la Grenette, au 18A et en extérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune d'Aubenas a notamment pour mission la présentation d'expositions en direction de tous les publics et l'accueil des artistes,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville organise, via son service culturel, une programmation d'expositions salle de la Grenette, au 18 A, en extérieur à l'Agora place du Champ de mars, place de l'Hôtel de Ville et sur la façade du Centre le Bournot,

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal la programmation suivante :

Période	Exposition	Site
17 Janvier-2 mars	Alain Pinède	Agora
18 avril-29 avril	Brigitt Fleury	18A
7 mai au 17 mai	Artisanes d'art	18A
15 mai-28 mai	Georges Champion	Salle de la Grenette
4 juin au 17 juin	Justine Collomb	Salle de la Grenette
6 juin -juin -1 août	Zoom Photo	Agora/HDV/façade CLB
20 juin – 10 juillet	Zoom Photo	18A
27 juin au 12 juillet	Alice Vanderplaeten	Salle de la Grenette
16 juillet - 30 juillet	Artistes Indépendants	Salle de la Grenette
16 Juillet –30 juillet	B. Pereira do Conto	18A
16 sept – 20 sept	Zoom Photo	Salle de la Grenette
15 oct -26 octobre	Chambre 07	18A

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette programmation et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses pour le versement d'acomptes, le versement d'indemnités kilométriques, les prestations culturelles, les prestations techniques, les prestations hôtelières et de restauration, les impressions (affiches, cartons d'invitations, photos...), relatives à la programmation artistique tels que présentées dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la programmation telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions, avenants y afférents,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au BP 2025 à hauteur du montant prévisionnel de 12 000 € alloué à cette programmation.

18. Convention tripartite de soutien à l'association Grand Ecran

Retour de Marie-Françoise Tastevin

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la politique culturelle de la ville,

Considérant que l'association Grand Ecran / Maison de l'image œuvre au développement d'outils permettant de mieux appréhender le monde de l'image et à promouvoir l'art cinématographique en offrant des rencontres artistiques au public,

Considérant le projet culturel de l'association Grand Ecran / Maison de l'image fondé sur l'éducation à l'image,

Considérant que le Département de l'Ardèche et la Commune souhaitent signer une convention tripartite avec l'association Grand Ecran / Maison de l'image,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe pour les années 2025 – 2026 – 2027, mettant à disposition de l'association des locaux, et autorisant à verser les sommes suivantes :

- 41 000 € de subvention annuelle sur les crédits alloués au Service Culturel,
- 1 500 € pour l'accompagnement du dispositif Passeurs d'Images sur les crédits alloués au Service Culturel,
- 5 500 € dans le cadre des crédits alloués au Pôle de Cohésion Sociale au titre du renforcement des actions existantes et de la mise en œuvre de nouveaux projets sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention tripartite jointe en annexe pour 2025-2026-2027,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Benoit Perrusset souligne une reprise par deux fois d'une communication de la CCBA par la ville : il s'agit d'une communication sur la gestion des encombrants avec le visuel d'une guitare assimilée à des encombrants. « Cela sous-entend que l'on peut mettre la culture, la musique, à la poubelle ». Il demande quel message fait passer la ville en utilisant une guitare synonyme d'encombrant. Il regrette que la commune fasse le relais deux années de suite de cette communication. Il ajoute que les images ont un poids.

Jacques Daumas dit découvrir cette communication ce soir. Il propose d'inviter la CCBA à la Maison de l'Image pour faire de l'éducation à l'image. Il regrette que Benoit Perrusset ne soit pas intervenu en conseil communautaire pour le signaler.

Patricia Roux ironise « cela fait un drôle d'effet de ne pas savoir ». Elle ajoute avoir vu le déroulement de la semaine de la laïcité trop tard.

Cécile Faure explique que cette manifestation a été réalisée dans le cadre du contrat de ville. Elle précise que la communication habituelle a été mise en place. La participation aux ateliers et la fréquentation ont été au rendez-vous.

Benoit Perrusset ajoute que les conseillers municipaux n'ont pas eu cette information. Cela a été découvert le 11 décembre dans le bulletin municipal qui est en cours de distribution dans les boîtes aux lettres.

André Loyet conclut qu'il faut que la ville améliore sa communication.

COHESION SOCIALE

Animations urbaines

19. Convention patinoire 2024

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le projet de convention ;

Considérant que la Ville d'Aubenas organise pour les fêtes de fin d'année, son traditionnel Marché de Noël, du 13 au 24 décembre 2024.

Considérant qu'une patinoire sera installée du 7 décembre 2024 au 5 janvier 2025 Place de l'Agora du champ de mars.

Sortie d'André Constanzo et d'André Loyet

Considérant l'intérêt de confier une partie de la gestion de cette patinoire à des bénévoles des 4 associations suivantes :

- l'Entente Ardèche Méridionale Handball,
- Ardech'roll,
- l'ATTAV
- le Tennis Club Aubenas.

Considérant que la commune et les associations s'engagent à gérer et animer cet équipement chacune en ce qui les concerne dans le cadre de la promotion de la ville et de la réalisation des animations des fêtes de fin d'année.

Il est proposé d'approuver l'organisation suivante, et la convention la permettant : la Ville procédera au montage et au démontage, les bénévoles de l'Entente Ardèche Méridionale Handball, d'Ardech'roll, de l'ATTAV et du Tennis Club Aubenas seront formés sur l'utilisation de sa patinoire et de son matériel.

La patinoire sera animée par des bénévoles des associations ci-dessus en contrepartie, la Ville autorise les associations à percevoir les recettes afférentes à la location des patins.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention jointe en annexe entre la Ville et les quatre associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES
Entente Ardèche méridionale Handball
Ardèch'roll
ATTAV
Tennis Club Aubenas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférant.

20. Avenant N°4 à la convention pluriannuelle du Palabre

Retour d'André Loyet

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2111-1 et suivants ;
- Vu** le code d'action sociale et des familles ;
- Vu** la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocation Familiale pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025 ;
- Vu** la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat entre le centre social et culturel « Le Palabre » et la Commune d'Aubenas 2022 – 2025 ;
- Vu** les crédits alloués au titre du budget primitif 2024 ;
- Vu** le projet d'avenant à la convention ;

Considérant la tension en termes d'offre pour l'accueil collectif de mineur pour les enfants Albenassiens,

Considérant que le nombre de journée prévisionnel réalisé par le centre social et culturel « Le Palabre » pour les enfants Albenassiens a, de ce fait, augmenté,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet d'avenant n°4 à la convention de partenariat joint en annexe.

Patricia Roux rappelle qu'elle avait demandé à ce que soit faite une information sur le nouveau fonctionnement du service social. Elle demande ce que la commune peut récupérer comme activité. Elle regrette ne pas avoir été informée de la dernière réunion pour l'ASA, même s'il s'agissait d'une réunion publique.

Cécile Faure informe les élus que le futur fonctionnement sera discuté lors de la proposition de délibération n°22. Concernant la dernière réunion ASA, Cécile Faure précise que la communication a été réalisée par l'ASA via boîtage dans tout le quartier.

Retour d'André Constanzo – Sortie de Catherine Haddad

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°4 joint en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent,
- **Fixe** le montant des subventions à hauteur de 269 635 € au titre l'année 2024.

Ces crédits seront pris au chapitre 6574 fonction 420.

21. Contrat de ville d'Aubenas - Financements de la ville sur la programmation « Quartiers d'été 2024 »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-1 et suivants ;
Vu le code de l'action social et des familles ;
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le contrat de ville « Engagement Quartier d'Avenir » 2030 approuvé par la délibération n° 27 du 10 avril 2024 ;
Vu le budget primitif 2024 ;

Sortie de Jacques Daumas

Considérant, que les actions financées s'inscrivent dans les valeurs transversales et enjeux stratégiques du nouveau Contrat de ville « Engagements Quartier 2024-2030 »,

Considérant le dispositif « Quartier d'été »,

Considérant que les chantiers éducatifs menés par l'ADSEA 07 présentent un réel intérêt pour les publics résidant en quartier prioritaire de la ville ainsi que pour l'animation de la vie de quartier,

Retour de Catherine Haddad

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Alloue** une subvention à l'association ADSEA 07 d'un montant de 600 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante.

Cette dépense sera imputée au 65748/424.

22. Reprise de la gestion de l'espace Combegayre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2111-1 et suivants puis de l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'action social et des familles et notamment l'article L.123-5 ;

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale ;

Vu la circulaire CNAF n° 2016-005 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale ;

Considérant que l'association « ASA », gérant un centre social et culturel sur un quartier prioritaire de la Ville, n'est plus en capacité de mettre en œuvre son projet social,

Considérant que l'association « ASA » a lancé les démarches en vue d'acter leur cessation de paiement,

Considérant la volonté de reprendre la gestion de l'espace « COMBEGAYRE » par la commune et via son CCAS pour offrir une offre de service adaptée et coconstruite avec les habitants,

Considérant l'intérêt de maintenir sur cette partie du territoire communal des activités d'animation de la vie sociale et de cohésion,

Retour de Jacques Daumas

Cécile Faure précise qu'au niveau de la médiation santé, l'ASA avait une convention avec l'Agence Régionale de Santé et qu'elle sera reconduite.

Elle ajoute que le Président de l'ASA et la déléguée du personnel sont convoqués le 10 janvier au Tribunal judiciaire. D'autre part, il y a un statut qui va jusqu'à fin janvier 2025. Aujourd'hui, les activités qui sont reprises et financées par le CCAS sont l'accompagnement classe et l'aide aux lecteurs, l'ASA conservant tout le reste à proportion de ce qu'il peut engager.

Cécile Faure informe les élus du souhait de la ville de conforter les activités au niveau du pôle de cohésion sociale, du service des sports et au niveau des ACM. L'objectif est de travailler sur le même format que ce qui a été acté en 2024 : le Palabre et le centre social Au Fil de l'eau vont reprendre tout ce qui est accueil collectif de mineurs dès les vacances de février 2025. Le travail en cours porte sur les mercredis en complément du Palabre. Un projet sera élaboré pour les 6-12 ans, puis un projet spécifique sur les 13-16 ans en raison de la forte demande.

Henri Delauche indique qu'il votera « pour » mais qu'il souhaite faire part à l'assemblée de quelques réflexions :

« L'ASA a connu des difficultés comme beaucoup d'associations. Il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles pour s'impliquer dans des bureaux ou CA d'associations qui brassent de grosses sommes et gèrent du personnel.

En somme ils sont responsables d'associations qui jouent le rôle de service public, rôle où il faut toujours plus de formation et de disponibilité.

On doit rendre hommage à toutes ces personnes qui depuis 40 ans se sont dévouées pour la commune, pour ses habitants.

J'espère que nous les retrouverons, soulagées des contraintes de gestion, et qu'elles pourront continuer à s'investir pour la vie de leur quartier, en toute sérénité et avec plaisir.

J'approuve le fait que la commune reprenne la main et ne se soit pas déchargée sur une autre association.

La CAF a accepté un agrément "espace de vie, EVS" qui à mes yeux peut être considéré comme un mini centre social. Malheureusement, si j'ai bien compris, elle retire 100 000 euros de dotation.

Le CCAS crée 4 postes pour la nouvelle structure alors que l'ASA en avait 10. Une partie des activités ont été reprises par "le fil de l'eau" et "le palabre".

La question est donc, comment faire avec moins d'argent et moins de personnel ? 100 000 euros en moins pour un quartier en grosse difficulté où la pauvreté pour certains c'est quasiment la misère, cela nous oblige à réagir. La commune devra intensifier sa recherche de subventions au département, à la région, à l'état.

Nous ne sommes pas seuls : au congrès national des maires l'ensemble des élus a marqué son mécontentement, sa peur d'élaborer le budget municipal 2025 avec des moyens restreints. Il y a donc ce combat politique à mener. »

Dans le texte soumis précisant que le projet social doit s'établir en lien avec les habitants, Henri Delauche souligne qu'il serait souhaitable qu'un maximum d'élus s'investisse avec les habitants, particulièrement ceux qui vivent dans le périmètre concerné.

Cécile Faure rejoint Monsieur Delauche quant à l'implication des bénévoles et salue leur engagement. Elle tient néanmoins à souligner qu'il y avait un directeur à la tête de l'ASA en charge de tout ce qui était règlementaire et financier, ce qui n'était pas de la compétence des bénévoles.

Concernant les postes, elle confirme que la CAF n'a en effet pas voulu conserver la fonction sociale et culturelle puisqu'il y a déjà deux centres sociaux à Aubenas.

De plus, Cécile Faure informe les élus que l'Espace de Vie Sociale (EVS) restera un espace de proximité sur le quartier des Oliviers. La ville pourra s'appuyer sur l'expérience positive et constructive de ce qui est fait au centre social « Au Fil de l'eau », avec leur expertise et celle du Palabre ; elle ajoute qu'il y aura beaucoup plus de mixité à l'espace Combegayre dans le cadre de la politique de la ville et que toutes les animations seront élargies à l'ensemble du quartier, ce qui n'était pas forcément le cas ces dernières années.

Benoit Perrusset demande si certaines activités de l'ASA vont disparaître.

Cécile Faure explique que la seule activité qui n'est pas prise en compte par la CAF est l'activité « référente famille » car l'EVS n'a pas cette fonctionnalité. Mais en s'appuyant sur l'expérience « Au Fil de l'eau », des solutions pourront être proposées. A l'heure actuelle, plusieurs actions ont été faites avec et en direction des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte** la reprise de la gestion de l'espace COMBEGAYRE,
- **Délègue** la gestion au CCAS des activités suivantes via un agrément « Espace de Vie Sociale » :
 - accompagnement à la parentalité et la scolarité
 - médiation santé
 - activités famille
 - activités seniors
 - aide alimentaire
 - animation enfance -jeunesse (6 -14 ans).

SPORTS

23. Convention 2025 - 2026 relative à la mise à disposition d'éducateurs sportifs diplômés par les clubs sportifs albenassiens à l'attention du service des sports dans le cadre des stages multisports

Vu le projet de convention 2025-2026 ;

Considérant l'intérêt de proposer des temps d'initiations à la pratique sportive à l'attention des 8 – 14 ans,

Considérant la nécessité de renforcer et créer un partenariat avec les associations sportives Albenassiennes, telles que :

- ASSAF (Avenir Sportif Sud Ardèche Football)
- USA Gym (Union Sportive Aubenas Gym)
- EAM HB (Entente Ardèche Méridionale HandBall)
- ATTAV (Association Tennis de Table Aubenas Vals)
- USA Volley (Union Sportive Aubenas Volley)
- USA Basket (Union Sportive Aubenas Basket)
- Toute autre association faisant l'objet de nouveaux partenariats avec la ville

Considérant l'intérêt d'avoir recours à des personnels diplômés,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions entre les associations sportives Albenassiennes et la ville.

24. Reliquat des subventions exceptionnelles attribuées aux associations sportives 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu la Délibération n°17 du 28 mars 2024, portant attribution initiale des subventions de fonctionnement aux associations sportives

Vu les propositions de projets communiquées par les associations ;

Considérant qu'un reliquat de 2 400,00 € subsiste,

Considérant la réunion de la commission des sports le jeudi 21 novembre 2024 et la validation de la répartition de ce reliquat aux associations sportives ci-dessous ayant motivé un projet exceptionnel cette année :

<u>Associations sportives</u>	<u>Répartition du reliquat</u>
Les Boulistes Albenassiens (Club Sportif)	1000,00 €
USA Gym	520,00 €
Gym volontaire Les Oliviers	320,00 €
USA Tir	560,00 €
TOTAL	2400,00 €

Considérant l'intérêt de soutenir financièrement les clubs sportifs Albenassiens pour le maintien ou le développement de leurs activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la répartition des montants présentés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux versements.

25. Réfection des sols des courts de tennis n° 5 et 6 – Demande de subvention à l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entreprendre la rénovation des sols des courts de tennis n° 5 et 6 par un revêtement Greenset,

Considérant que ces travaux sont indispensables à la bonne utilisation des courts aujourd'hui bosselés et affaissés,

Considérant l'évaluation des travaux pour un montant estimatif hors taxe de 22 000 €,

Considérant que ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % du coût des travaux HT au titre de la DETR,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour un montant de 8 800 € selon le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 27/11/2024
Collectivité / objet : Réfection des courts de tennis 5 et 6		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux	Fourniture et pose de revêtement Greenset	22 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		22 000,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL Ardèche	40%	8 800,00 €
Conseil Départemental de l'Ardèche		
Conseil Régional AURA		- €

Autre (précisez)		- €
Sous-total Aides publiques		8 800,00 €
Autres recettes (y compris aides privées)		
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	60%	13 200,00 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		13 200,00 €
TOTAL RECETTES		22 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réfection des sols des courts de tennis n° 5 et 6,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus,
- **Indique** que les crédits seront imputés sur l'exercice budgétaire 2025.

EDUCATION

26. Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L212-4 ;

Vu la délibération n°77 du 7 décembre 2023 portant sur la majoration du prix des repas de la restauration scolaire ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires en date du 26 septembre 2023 ;

Considérant que la restauration scolaire est un service facultatif, organisé au profit des enfants et que ce service a une vocation sociale mais aussi éducative,

Considérant que sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale,

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'accès à la restauration scolaire par un règlement intérieur définissant notamment :

- l'ouverture de la restauration scolaire
- les bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école publique maternelle et élémentaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

- les modalités d'inscription
- le fonctionnement du restaurant scolaire et de la facturation
- l'organisation du service de restauration scolaire

- la Tarification

Il est rappelé que le prix du repas du restaurant scolaire est fixé par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités d'inscriptions et de réservations pour la restauration scolaire.

Henri Delauche souhaite que deux corrections soient apportées car il est écrit dans le même texte, « parfois école publique, parfois école communale, tantôt cantine, tantôt restaurant scolaire » : il propose donc de mettre le texte en cohérence en utilisant toujours les termes exacts de **restaurant scolaire** et d'**école publique**.

Les élus approuvent.

Par ailleurs lors de la prochaine réunion de la Commission des affaires scolaires, Henri Delauche informe les élus qu'il proposera qu'un texte plus général soit adjoint à ce Règlement intérieur. « Il s'agirait d'une information aux parents, qui rappellerait quelques principes généraux énoncés par le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Agriculture. Par exemple que l'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage, que la restauration scolaire doit répondre aux besoins physiologiques et nutritionnels des enfants, leur permettant de suivre les enseignements de l'après-midi ou encore que le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. »

Eliette Roche confirme que tout cela est totalement respecté et que la plupart des parents est informé de la qualité des repas ; elle souligne que lors des commissions scolaires, il n'y a plus aucune remarque à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur tel que présenté en annexe,
- **Approuve** le règlement intérieur pour la restauration scolaire intégrant les modalités d'inscriptions.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

27. Fixation des tarifs de l'occupation du domaine public

Vu le CGCT et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à 2125-6, R.2122-7 et R.2125-5 ;

Vu le Code de la voirie Routière et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu la délibération du 16/11/2017 relative à la fixation de tarifs concernant l'occupation du domaine public et les droits de place ;

Considérant la nécessité de réviser la tarification de certains droits de place inchangés depuis le 1er janvier 2018,

Considérant l'augmentation notamment du coût de l'énergie,

Considérant que la commission des marchés a été dûment sollicitée lors de sa séance en date du 8 novembre 2024 concernant cette nouvelle tarification et son avis favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la grille tarifaire suivante :

EVENEMENT	TARIF 2025
Foire de novembre :	3,00€ / ml
Marché nocturne :	4,00€ / ml
Electricité marché passager, par séance :	1,00 €
Electricité marché abonné :	48,00 € / an

La grille tarifaire complète de l'occupation du domaine public est annexée à la présente délibération. Elle prendra effet le 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la grille tarifaire modifiée.

EAU-ASSAINISSEMENT

28. Budget annexe eau - redevance consommation d'eau potable et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue au tarif de 0,0466 euros/m³ HT mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de 2 redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
- il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé les tarifs suivants de redevance pour consommation d'eau à 0.43 €/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0.05 €/m³ HT pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrepartie pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Guillaume Vermorel demande si la ville pourrait être pénalisée en raison de l'état de performance des réseaux qui implique une capacité d'amélioration réduite pour la commune, par rapport à d'autres communes qui auraient la possibilité de mieux progresser.

André Loyet indique que le sujet est complexe mais qu'il ne pense pas que la ville soit pénalisée. Il explique qu'en revanche il y a un certain nombre de domaines pour lesquels l'eau n'est pas comptabilisée et qu'il faudra peut-être mettre des compteurs sur les bornes incendie par

exemple. Cela pose en effet beaucoup de questions ; cela pourra être analysé en fonction de la valeur des paramètres de performance de réseaux lorsqu'elles seront définies.

Sortie de Nicolas Teyssier et d'Isabelle Nguyen

Guillaume Vermorel souligne que cela ne peut qu'inciter à installer des débitmètres ou des compteurs intermédiaires pour cibler au mieux où il peut y avoir des fuites ou des consommations non comptabilisées.

André Loyet approuve et rappelle que la recherche de fuites est une activité permanente au service de l'eau ; il ajoute qu'il s'agit surtout ne pas assimiler à des fuites les consommations « parasites ».

Sortie de Max Bouschon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** à 0,01 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025.

29. Budget annexe assainissement – Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Retour de Nicolas Teyssier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Retour de Max Bouschon

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public

de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé à 0.03 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Retour d'Isabelle Nguyen

André Loyet précise que c'est le Bourdary qui sera facturé de cette redevance de système d'assainissement collectif qu'il va ensuite répercuter aux communes en fonction de leur consommation. Il ajoute qu'il y a aussi des critères de performance qui seront mis en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe à 0,01 € /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

30. Révision des tarifs de l'eau et de l'assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-12 et suivants ;
Vu la délibération n°14 du 19/01/2023 portant modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis le 01/02/2023,

Considérant par ailleurs les différentes augmentations et notamment celles de l'énergie, des salaires...

La facture type eau et assainissement pour une consommation annuelle de 120 m³ type INSSE passerait de 534.06 € ttc à 541.87 € T.T.C.

Il est proposé à l'assemblée délibérante une évolution globale de 3 % sur les tarifs d'entretien des branchements, et 1.50 % sur les tarifs de consommation au mètre cube.
Les tarifs location compteur restent inchangés.

Pour l'eau potable parts variables :

- le tarif du mètre cube d'eau potable passerait de 1.061 € HT à 1.077 € HT
- le tarif du mètre cube d'eau potable « industriel » (au-delà de 3 000 m³) passerait de 0.871 € HT à 0.884 € HT.

Pour l'assainissement part variable :

- le prix du mètre cube assainissement passerait de 1.94 € HT à 1.969 € HT le m³ (dont 1,021 € HT par m³ pour la collecte et le transport des effluents, et 0,948 € HT par m³ pour le traitement des effluents).

André Loyet précise que cela représente 1,5% d'augmentation.

Pour les parties fixes « eau et assainissement » les redevances annuelles HT seraient fixées comme suit :

DIAMETRE DU COMPTEUR EAU	REDEVANCES HT ENTRETIEN DU BRANCHEMENT EAU	REDEVANCES HT ENTRETIEN DU BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT
15 MM	29.71	32.41
20 MM	33.19	36.05
25 MM	38.56	41.70
30 MM	56.08	60.30
40 MM	63.22	67.76
50 MM	68.18	71.46
60 MM	77.17	80.74
65 MM	80.74	84.36
80 MM	111.15	116.18

- Frais ouverture contrat eau potable : 19.86 € HT
- Frais ouverture contrat assainissement : 19.86 € HT

Cloé SIMON indique qu'il n'est jamais facile de valider une augmentation de tarif. Dans ce cas précis, elle demande si cette hausse est proposée uniquement en raison de la non évolution

depuis 2023 ou s'il s'agit de la conséquence de la redevance votée précédemment et s'il est possible de négocier cette hausse.

André Loyet explique qu'il s'agit d'une répercussion limitée de la hausse des charges depuis deux ans, notamment celle de l'énergie. Il précise que l'analyse des coûts est toujours réalisée dans le but de faire une économie auprès des consommateurs. Les parts qui sont augmentées concernent les postes où il y a réellement une évolution des coûts. Par exemple, le prix des compteurs communiquant n'a pas augmenté, le tarif n'a pas changé il n'y a donc pas de raison d'augmenter le tarif correspondant.

André Loyet rappelle aux élus que l'équilibre est en jeu pour le bon fonctionnement de ce service public qui a un coût.

Intégration de prix nouveaux au bordereau de prix « travaux et prestations ».

Concernant les travaux et prestations de services l'actualisation suivante des tarifs est proposée :

Bordereau de prix « travaux et prestations de services »			
Numéro article	Désignation	Unité	Prix unitaire euros HT
HB - 1	Obturation compteur	unité	20.00
HB - 2	Ouverture compteur obturé	unité	20.00
HB - 3	Recherches attaches administratives sur titulaire de contrat	forfait	42.00
HB - 4	Re routage facture	forfait	20.00
HB - 5	Raccordement sur collecteur amiante, installation chantier	forfait	5 000.00
HB - 6	Raccord flexible dn 15 mm – 2 x 20/27 EL jusqu'à 50 cm de longueur	unité	20.00
HB - 7	Raccord flexible dn 20 mm – 2 x 26/34 EL jusqu'à 60 cm de longueur	unité	25.00
HB - 8	Raccord flexible dn 25 mm – 2 x 33/42 EL jusqu'à 100 cm de longueur	unité	45.00
HB - 9	Mesure de pression sur site	forfait	16.00
HB - 10	Mesure de débit aval compteur sur site	forfait	31.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 abstentions : Benoit Perrusset, Cloé Simon, Patricia Roux, Guillaume Vermorel, Alexandra Guibert) :

- **Décide** de fixer les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement tel que défini ci-dessus en euros HT.
- **Précise** que les nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 01 janvier 2025

- **Décide** de fixer les prix du bordereau « travaux et prestations de services » utile à la régie prolongée avances et recettes tel que défini ci-dessus en euros HT.
- **Précise** que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 01 janvier 2025

31. Renouvellement/sécurisation de l'adducteur Cheyron/Croix d'Ollier bs. - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'adducteur Cheyron subit une dégradation dans le secteur bas où les sols sont agressifs,

Considérant que c'est un ouvrage très sensible et à fort enjeux qui alimente la totalité commune d'Aubenas et par le jeu des connexions, les communes de Mercuer, Aihon (SIAM), Lentillères, Ucel (SEBA), St Etienne de Fontbellon/St Sernin (SIAE), le SEBA par interconnexion et le syndicat Olivier de Serres,

Considérant que ces travaux avec organes de protection permettront de sécuriser l'alimentation de 30 000 personnes environ, et d'améliorer le rendement hydraulique de l'ouvrage,

Considérant le montant total de ce projet de 1 000 000 € HT, il est possible de solliciter des aides de l'Etat, l'agence de l'eau R.M.C, la région, le département, et la communauté de commune C.C.B.A.,

Considérant l'intérêt manifeste de ces travaux de rénovation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 20/11/2024
Collectivité / objet : Renouvellement/sécurisation de l'adducteur Cheyron/Croix d'Ollier bs.		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux	Renouvellement de l'adducteur Cheyron 2024 et 2025	1 000 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		1 000 000,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
DETR / DSIL ou FONDS VERT	40%	400 000,00 €
Conseil Régional AURA	10%	100 000,00 €
Conseil départemental	10 %	100 000,00 €
Agence de l'eau R.M.C.	10 %	100 000,00 €
C.C.B.A	10 %	100 000,00 €
Sous-total Aides publiques		800 000,00€

Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	20%	200 000.00 €
Sous-total Part demandeur		200 000.00 €
TOTAL RECETTES		1 000 000.00 €

A propos de la série de demandes de subventions sur l'eau et l'assainissement, Benoit Perrusset indique qu'au regard de ce qu'il a pu comprendre du fonctionnement de la CCBA et du financement de ses communes, à ce jour, il n'y a pas de crédit budgétaire prévu sur les tuyaux d'eau et d'assainissement ou tous les équipements concernés. La demande peut être faite mais il ne voit pas comment la CCBA pourra financer ces travaux.

A propos du département, avec la nouvelle politique départementale liée à l'eau et à l'assainissement, l'enveloppe votée étant relativement réduite à l'échelle du Département, là aussi, il n'est pas sûr que les montants soient potentiellement honorables par le Département. Il admet que tant que les dossiers ne sont pas déposés, il n'est pas possible de savoir si ces travaux peuvent être financés.

Au même titre que la Région, sauf erreur, il ne voit pas sur quelle ligne la Région finance de l'eau et de l'assainissement.

Frédérique Roger, DGS, confirme que cela ne coûte rien de demander. Il est difficile de dire sur quelle enveloppe le Département finance. Quant à la CCBA, il peut être demandé par les élus une modification du règlement de financement.

André Loyet ajoute que les travaux se dérouleront selon les financements obtenus, sachant que les dispositifs de l'Etat devraient fonctionner, de même que ceux de l'Agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de Renouvellement de l'adducteur Cheyron/Croix d'Ollier bs.,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pré citée d'un montant de 8000.00 € auprès des financeurs potentiels,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

32. Remplacement de canalisations en fonte grise - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Certains tronçons de canalisation « eau potable » sont en fonte grise. Ce matériaux présent les inconvénients d'être cassant et de provoquer les phénomènes d'eau rouge. Le projet de travaux consiste à remplacer :

- une canalisation située place champ du lavoir, desservant le centre gériatrique Léon Rouveyrol,
- une canalisation située rue de la Pailhouse, présentant des fragilités et un mauvais rendement.
- une canalisation située avenue de la Liberté, présentant des fragilités et un mauvais rendement.

Considérant le montant total de ce projet de 113 000 € HT, il est possible de solliciter des aides de l'Etat, l'agence de l'eau R.M.C, la région, le département, et la communauté de commune C.C.B.A,

Considérant l'intérêt manifeste de ces travaux de remplacement, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires et établissement ci-dessus, conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 20/11/2024
Collectivité / objet : Remplacement de canalisations en fonte grise		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux	Remplacement des canalisations en fonte grise.	113 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		113 000,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
DETR / DSIL ou FONDS VERT	40%	45 200,00 €
Conseil Régional AURA	10%	11 300,00 €
Conseil départemental	10 %	11 300,00 €
Agence de l'eau R.M.C.	10 %	11 300,00 €
C.C.B.A	10 %	11 300,00 €
Sous-total Aides publiques		90 400, 00€
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	20%	22 600.00 €
Sous-total Part demandeur		22 600.00 €
TOTAL RECETTES		113 000.00 €

Isabelle NGUYEN demande si, avec la loi sur le transfert de compétence eau, la ville n'aurait pas intérêt à ne pas se presser d'entreprendre des travaux de fonds et d'infrastructure lourds en termes de dépenses.

André Loyet informe les élus que les travaux qui seront réalisés le nécessitent mais que dans le cas d'un transfert de compétences, les dépenses sont également transférées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de Remplacement de canalisations en fonte grise,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pré citée d'un montant de 90 400.00 € auprès des financeurs potentiels,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

33. Rénovation du réservoir Airette - Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le réservoir d'eau potable « Airette » présente des désordres dont des défauts d'étanchéités. Cet ouvrage dessert un établissement sensible, centre gériatrique Léon Rouveyrol,

Considérant le montant total de ce projet de 164 000 € HT, il est possible de solliciter des aides de l'Etat, l'agence de l'eau R.M.C, la région, le département, et la communauté de commune CCBA,

Considérant l'intérêt manifeste de ces travaux de rénovation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 20/11/2024
Collectivité / objet : Rénovation du réservoir Airette		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux	Rénovation du réservoir Airette	164 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		164 000,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
DETR / DSIL ou FONDS VERT	40%	65 600,00 €
Conseil Régional AURA	10%	16 400,00 €
Conseil départemental	10 %	16 400,00 €
Agence de l'eau R.M.C.	10 %	16 400,00 €
C.C.B.A	10 %	16 400,00 €
Sous-total Aides publiques		131 200, 00€
Part demandeur (20% minimum)		

Fonds propres Ville d'Aubenas	20%	32 800.00 €
Sous-total Part demandeur		32 800.00 €
TOTAL RECETTES		164 000.00 €

André Loyet explique qu'il s'agit de réétancher un des trois sous-réservoirs qui sont dans le réservoir de l'Airette. Il s'agit du réservoir central avec une vérification des deux réservoirs latéraux.

André Constanzo demande s'il sera suffisant de rénover le réservoir central, sachant que les deux autres latéraux ont le même âge et s'il ne serait pas plus économique de faire la rénovation des trois simultanément.

André Loyet explique que le service de l'eau actuellement n'a pas besoin de la totalité de la capacité de stockage et que c'est le réservoir central qui paraît le plus adapté. Il ajoute que l'étanchéité sur des réservoirs anciens comprend l'aspect sanitaire avec la remise en place d'une membrane adaptée et de dispositifs qui permettent de nettoyer et de désinfecter le réservoir.

Roger Kappel insiste sur le fait que ce réservoir a plus de cent ans et qu'il avait une durée de vie maximum de cent ans. Il suggère de le remplacer plutôt que de le « bricoler ».

André Loyet demande d'où vient l'information quant à la durée de vie du réservoir. Il confirme qu'il ne s'agit pas d'un « bricolage », mais d'une remise en état de l'étanchéité et des conditions sanitaires du réservoir utilisé. Il souligne que les études qui sont faites démontrent qu'il n'y a pas de souci actuellement sur les aspects structurels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de rénovation du réservoir Airette,
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pré citée d'un montant de 131 200.00 € auprès des financeurs potentiels,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

34. Travaux de mise en séparatif des réseaux assainissement et pluvial Rue Vincent d'Indy – Place du Champs du Lavoir – Rue de la Pailhouse – Avenue de la Liberté à Aubenas – Demande de subventions

Considérant le nouveau projet de travaux de mise des systèmes d'assainissement par la création de réseaux séparatif assainissement sur les rues Vincent d'Indy, Champs du Lavoir, de la Pailhouse et Avenue de la Liberté,

Considérant qu'afin de préserver l'environnement, éviter des pollutions du milieu naturel, des débordements sur la voirie, de pomper et de traiter les eaux claires en station d'épuration et ainsi éviter une surconsommation en énergie, les travaux de suppression des eaux parasites consisteront à la création de 370 mètres linéaires de collecteurs assainissement et de 36 branchements,

Considérant l'estimation des travaux, la maîtrise d'œuvre et les prestations diverses à 230 000 € HT,

Considérant le montant total de ce projet, il est possible de solliciter des aides de l'Etat, l'agence de l'eau R.M.C, la région, le département, et la communauté de commune CCBA,

Considérant l'intérêt manifeste de ces travaux de mise en séparatif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 20/11/2024
Collectivité / objet : Aubenas – Mise en séparatif des réseaux EU et EP		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création de 370 mètres linéaires de collecteurs, 36 branchements - Maitrise d'œuvre - Géo Détection avant travaux - Contrôles et réception des travaux 	230 000 €
TOTAL DÉPENSES		230 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
DETR / DSIL ou FONDS VERT	40%	92 000,00 €
Conseil Régional AURA	10%	23 000,00 €
Conseil départemental	10 %	23 000,00 €
Agence de l'eau R.M.C.	10 %	23 000,00 €
C.C.B.A	10 %	23 000,00 €
Sous-total Aides publiques		184 000, 00€
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	20%	46 000.00 €
Sous-total Part demandeur		46 000.00 €
TOTAL RECETTES		230 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pré citée d'un montant de 184 000.00 € auprès des financeurs potentiels,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

Sortie de Jacques Daumas

35. Travaux de mise en place d'équipements permettant d'améliorer le fonctionnement des systèmes sur les différents ouvrages assainissement à Aubenas - Demande de subventions 2025

Considérant le nouveau projet de travaux de mise en place d'équipements permettant à améliorer de fonctionnement des systèmes sur les différents ouvrages assainissement,

Considérant qu'afin de préserver l'environnement, éviter d'éventuels déversement dans milieu naturel et notamment en amont d'une zone de baignade (Vogüé), les travaux consisteront à l'harmonisation du parc de télégestion, centralisation et sécurisation des alarmes et prise à distance des automates installés sur les différents ouvrages afin de connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,

Considérant l'estimation des travaux et des prestations diverses à 30 000 € HT,

Considérant le montant total de ce projet de 30 000 € HT, il est possible de solliciter des aides de l'Etat, l'agence de l'eau R.M.C, la région, le département, et la communauté de commune CCBA,

Considérant l'intérêt manifeste de ces équipements, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux conformément au plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 20/11/2024
Collectivité / objet : Aubenas – Mise en place d'équipements sur les ouvrages Assainissement		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Travaux	Mise en place d'équipements permettant l'harmonisation du parc de télégestion, centralisation et sécurisation des alarmes et prise à distance des automates installés sur les différents ouvrages afin de connaître en continu le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement	30 000 €
TOTAL DÉPENSES		30 000 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
DETR / DSIL ou FONDS VERT	40%	12 000,00 €

Conseil Régional AURA	10%	3 000,00 €
Conseil départemental	10 %	3 000,00 €
Agence de l'eau R.M.C.	10 %	3 000,00 €
C.C.B.A	10 %	3 000,00 €
Sous-total Aides publiques		24 000, 00€
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	20%	6 000.00 €
Sous-total Part demandeur		6 000.00 €
TOTAL RECETTES		30 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de mise en place d'équipements sur les ouvrages assainissement.
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions pré citée d'un montant de 24 000.00 € auprès des financeurs potentiels,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente demande de subvention.

ABATTOIRS

Retour de Jacques Daumas

36. Travaux d'extension des abattoirs – Demande de subvention à l'Etat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre aux normes les locaux des abattoirs dédiés aux personnels du service vétérinaire et aux personnels des abattoirs, et ainsi de restructurer et de créer une extension du bâtiment existant,

Considérant l'évaluation des travaux pour un montant estimatif hors taxe 377 620 €,

Considérant que ces travaux sont éligibles à une subvention de l'Etat à hauteur de 40 % du coût des travaux HT au titre de la DETR,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour un montant de 151 048 € selon le plan de financement ci-dessous

:

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 27/11/2024
Collectivité / objet : Travaux d'extension des abattoirs		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Etudes	Maître d'œuvre, études géotechnique, contrôleur technique, CSPS	46 620,00 €
Travaux	Fournitures et main d'œuvre	331 000,00 €
TOTAL DÉPENSES		377 620,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
Union Européenne		- €
DETR / DSIL Ardèche	40%	151 048,00 €
Conseil Départemental de l'Ardèche		
Conseil Régional AURA		- €
Sous-total Aides publiques		151 048,00 €
Autres recettes (y compris aides privées)		
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	60%	226 572,00 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		226 572,00 €
TOTAL RECETTES		377 620,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'extension des abattoirs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat pour le montant indiqué ci-dessus,
- **Indique** que les crédits seront imputés sur l'exercice budgétaire 2025.

FINANCES

37. Budget Principal Ville - Décision modificative n°3 de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif 2024 du Budget principal ville,
Vu les Décisions modificatives n°1 et n°2 du Budget principal ville,
Vu la délibération n°33 du 23 septembre 2024,
Vu la délibération du 10 décembre 2024 de la CCBA approuvant l'avance de trésorerie pour l'acquisition du 18A,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'inscrire en section d'investissement l'acquisition du bâtiment le 18A Pôle des métiers d'Art et de la création.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°3 de l'exercice 2024 du Budget principal ville.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 0 €, il s'agit de réajuster les crédits des chapitres du 011 et du 65 et en dépenses et recettes d'investissement à 1.212.400 €

En section d'investissement : Il s'agit d'inscrire les crédits pour l'acquisition du bâtiment 18A – Pôle des métiers d'Art et de la création.

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement - Détail (par article)		
DEPENSES		
	Libellés	Prévisions
011	Charges à caractère général	9 400,00
	60623 Alimentation	
	338 Autres activités pour les jeunes	200,00
	60632 Fournitures de petit équipement	
	338 Autres activités pour les jeunes	100,00
	6228 Autres services extérieurs - divers	
	424 Personnes en difficulté	1 728,00
	6288 Divers, autres	
	338 Autres activités pour les jeunes	7 372,00
65	Autres charges de gestion courante	-9 400,00
	65748 Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé	
	424 Personnes en difficulté	-9 400,00
	61 Interventions économiques transversales	6 000,00
	657351 GFP de rattachement	
	518 Autres actions d'aménagement urbain	-6 000,00
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	0,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
21	Immobilisations corporelles	1 212 400,00
	21318 Autres bâtiments publics	
	633 Développement touristique	1 212 400,00
Total des dépenses de la section d'investissement		1 212 400,00

RECETTES

Libellés		Prévisions
10	Dotations, fonds divers et réserves	83 669,00
	10222 FCTVA	
	01 Opérations non ventilables	14 523,00
	10226 Taxe d'aménagement	
	01 Opérations non ventilables	69 146,00
13	Subventions d'investissement	629 332,00
	1322 Subventions Régions	
	312 Patrimoine OP 1036	500 000,00
	845 Voirie communale	23 000,00
13258	Autres groupements	
	317 Cinéma et autres salles de spectacle	15 000,00
13461	DETR	
	312 Patrimoine	12 000,00
	322 Stades	7 950,00
	633 Développement touristique	13 500,00
1345	Produits des amendes de police	
	845 Voirie communale	57 882,00
16	Emprunts et dettes assimilées	499 399,00
	1641 Emprunts en Euros	
	633 Développement touristique	300 000,00
16871	Communes membres du GFP	
	633 Développement touristique	199 399,00
Total des recettes de la section d'investissement		1 212 400,00

A propos des finances en général et depuis le départ de Martine Allamel, Patricia Roux regrette qu'il n'y ait eu qu'une commission finances.

Frédérique Roger, DGS, informe les élus que l'arrivée d'un(e) responsable du service des finances permettra de remettre en route ce fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 de l'exercice 2024 du Budget principal ville, afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°3 de l'exercice 2024 du Budget principal ville.

38. Budget Annexe de l'Eau - Décision modificative n°2 de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le budget primitif 2024 du Budget annexe de l'Eau,
Vu la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de l'Eau,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes afin de régulariser des charges supplémentaires du chapitre 012 liées au recrutement de personnel contractuel pour remplacement d'un agent en accident de service.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Eau.

Cette décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 17 600.00 €. Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement - Détail (par article)

DEPENSES

Chapitres	Libellés	Prévisions
012	Charges de personnel	17 600,00
	6411 Salaires, appointements, commissions de base	17 600,00
	Total des dépenses de la section de fonctionnement	17 600,00

RECETTES

Chapitres	Libellés	Prévisions
013	Atténuations de charges	17 600,00
	64198 Remboursements sur rémunérations du personnel	17 600,00
	Total des recettes de la section de fonctionnement	17 600,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'Eau, afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement conformément au tableau présenté ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°2 de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Eau.

39. Budget Annexe de l'Abattoir - Décision modificative n°1 de l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M42 ;

Vu le budget primitif 2024 du Budget annexe de l'Abattoir ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes afin de régulariser des charges supplémentaires du chapitre 012 engendrées par le versement de deux indemnités pour inaptitude physique,

Concernant la section d'investissement, il s'agit de réajuster les crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Abattoir.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 21 400 € et en dépenses et recettes d'investissement à 0€.

Le détail de ces mouvements est présenté ci-dessous :

Section de fonctionnement - Détail (par article)		
DEPENSES		
Libellés		Prévisions
011	Charges à caractère général	-21 100,00
	6061 Fournitures non stockables (eau, énergie,)	-13 100,00
	6288 Autres	-8 000,00
012	Charges de personnel	42 500,00
	6411 Salaires, appointements, commissions de base	42 500,00
Total des dépenses de la section de fonctionnement		21 400,00
RECETTES		
Libellés		Prévisions
013	Atténuations de charges	21 400,00
	64198 Remboursements sur rémunérations du personnel	21 400,00
Total des recettes de la section de fonctionnement		21 400,00

Section d'investissement - Détail (par article)

DEPENSES

Libellés		Prévisions
20	Immobilisations incorporelles	60 000,00
	2031 Frais d'études	60 000,00
23	Immobilisations en cours	-60 000,00
	2313 Constructions	-60 000,00
Total des dépenses de la section d'investissement		0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du budget annexe de l'Abattoir, afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement conformément aux tableaux présentés ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1 de l'exercice 2024 du Budget annexe de l'Abattoir.

40. Budget Principal de la Ville - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 du Budget principal ville ;

Vu les Décisions Modificatives n°1,2 et 3 du Budget principal ville ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2024 pour un montant de 591.100 €, selon le tableau ci-après.

Chapitre	Crédit ouverts en 2024 (BP+BS+DM)	Enveloppes maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du Budget Primitif 2025	
			Article	Montant
20 Immobilisations incorporelles	198 500,00 €	49 625,00 €	2031 Frais d'études	44 500,00 €
			2051 Concessions et droits similaires	10 000,00 €
21 Immobilisations Corporelles	1 680 480,00 €	420 120,00 €	2112 Terrains de voirie	1 600,00 €
			215738 Autre matériel et outillage de voirie	20 000,00 €
			2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00 €
			215731 Matériel roulant	40 000,00 €
			2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000,00 €
			21838 Autre matériel informatique	4 000,00 €
			21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	5 000,00 €
			2188 Autres	40 000,00 €

23 Immobilisations en cours	1 054 172,00 €	263 543,00 €	2313 Constructions	200 000,00 €
			2315 Installations, matériel et outillage techniques	63 000,00 €
1036 Opération Restauration Château	2 414 200,00 €	603 550,00 €	2051 Concessions et droits similaires	2 000,00 €
			2088 Autres immobilisations incorporelles	10 000,00 €
			2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €
			21838 Autre matériel informatique	5 000,00 €
			21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00 €
			2185 Matériel de téléphonie	2 000,00 €
			2188 Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €
			2313 Constructions	100 000,00 €
TOTAL				591 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- **Décide** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025.

41. Budget Principal Ville - Acompte sur subvention de fonctionnement au CCAS - Avance sur BP 2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le budget primitif 2024 du Budget principal ville ;
- Vu** les Décisions Modificatives n°1,2 et 3 du Budget principal ville ;

Dans l'attente du vote du budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2024, d'un montant de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025.

42. Budget Principal Ville - Acomptes sur subventions aux associations – Avance sur BP 2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** le budget primitif 2024 du Budget principal ville ;
- Vu** les Décisions Modificatives n°1,2 et 3 du Budget principal ville ;

Dans l'attente du vote du budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder un acompte sur subvention dans la limite des crédits inscrits au budget 2024, aux associations suivantes ou organismes suivants :

- LE PALABRE	53.784 €
- MISSION LOCALE	13 961 €
- USA BASKET	10.000 €
- RCAV	10.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025.

43. Budget Annexe de l'EAU - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** le budget primitif 2024 du Budget annexe de l'Eau ;
- Vu** les Décisions Modificatives n° 1 et n° 2 du Budget annexe de l'Eau ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2024 pour un montant de 233.150,00 €, selon le tableau ci-après.

Chapitre	Crédit ouverts en 2024 (BP+BS+DM)	Enveloppes maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du Budget Primitif 2025	
			Article	Montant
21 Immobilisations Corporelles	63 600,00 €	15 900,00 €	21561 Matériel spécifique d'exploitation Service de distribution d'eau	14 900,00 €
			2183 Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
23 Immobilisations en cours	869 000,00 €	217 250,00 €	2313 Constructions	30 000,00 €
			2315 Installations, matériel et outillage techniques	187 250,00 €
TOTAL				233 150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus.
- **Décide** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025.

44. Budget Annexe de l'ASSAINISSEMENT - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2024 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Vu les Décisions modificatives n° 1 et n° 2 du Budget annexe de l'Assainissement ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2024 pour un montant de 68.775 € selon le tableau ci-après.

Chapitre	Crédit ouverts en 2024 (BP+BS+DM)	Enveloppes maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du Budget Primitif 2025		
			Article		Montant
20 Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €	2031	Frais d'études	2 500,00 €
21 Immobilisation Corporelles	34 100,00 €	8 525,00 €	2154	Matériel industriel	7 000,00 €
			2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	1 000,00 €
			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	525,00 €
23 Immobilisations en cours	231 000,00 €	57 750,00 €	2315	Installations, matériel et outillage techniques	57 750,00 €
TOTAL					68 775,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- **Décide** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025.

45. Budget Annexe de l'ABATTOIR - Dépenses d'investissement - Avances sur Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M42 ;

Vu le budget primitif 2024 du Budget annexe de l'Abattoir ;

Vu la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe de l'Abattoir ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les dépenses d'investissement dans les limites de 25 % de chaque chapitre de l'année 2024 pour un montant de 165.000 €, selon le tableau ci-après.

Chapitre	Crédit ouverts en 2024 (BP+BS+DM)	Enveloppes maximum de 25%	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du Budget Primitif 2025		
			Article	Montant	
20 Immobilisations incorporelles	60 000,00 €	15 000,00 €	2031	Frais d'études	15 000,00 €
21 Immobilisation Corporelles	202 300,00 €	50 575,00 €	2153	Installations à caractère spécifique	42 000,00 €
			2154	Matériel industriel	2 000,00 €
			2155	Outillage industriel	2 000,00 €
			2157	Agencements et aménagements des matériel et outillage industriels	2 000,00 €
			2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
23 Immobilisations en cours	422 055,00 €	105 513,75 €	2313	Constructions	70 000,00 €
			2315	Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €
TOTAL					165 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus,
- **Décide** que ces crédits seront repris lors du vote du Budget Primitif 2025.

46. Budget principal Ville – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables exercice 2024

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 du Budget principal ville ;

Considérant que suite à la transmission par la Trésorerie d'une liste d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 151,00 € concernant les exercices de 2023,

Pour mémoire, les créances admises en non-valeur concernent des créances anciennes pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

N° liste	Montant €	Années	Motif d'irrécouvrable
7063740531	151,00 €	2023	Clôture pour insuffisance actif

La dépense d'un montant de 151,00 € sera imputée à l'article 6541, créances admises en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** favorablement l'admission en créances admises en non-valeur ci-dessus,
- **Indique** que la somme de 151,00 € sera imputée à l'article 6541.

47. Budget annexe eau – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables exercice 2024

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2024 du Budget annexe eau ;

Considérant que la Trésorerie nous a transmis des demandes créances éteintes pour un montant de 1 142,87 € TTC concernant les exercices 2019-2023,

Certaines créances demeurant irrécouvrables même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.
- Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prescription des **créances éteintes** suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Montant € HT	Année	Motif d'irrécouvrable
7065730631	1 001,49	927,74	2020-2023	Clôture pour insuffisance actif
7034530731	141,38	132,38	2019	Clôture pour surendettement

La dépense d'un montant de 1 060,12 € HT sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** favorablement la liste des admissions en non-valeur de ces créances,
- **Indique** que la dépense de 1 060,12 € HT sera imputée à l'article 6542 : créances éteintes.

48. Budget Principal Ville – Définition des dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » - avis du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 11 du 22 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, par délibération précitée a adopté la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » notamment pour toutes les dépenses liées au Jumelage.

A la demande de la Trésorerie, il convient de délibérer à nouveau afin de préciser toutes les dépenses qui pourraient être imputées au compte 6232.

Bien que le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies), et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par l'organe délibérant, d'une délibération autorisant leur Ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres évènements, en fixant une liste générique définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la commune, imputables à cet article du budget de la commune.

Il convient donc de valider la liste de dépenses proposées à cet effet et pouvant être payées par la commune à l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers évènements, le Maire ou son suppléant serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la commune, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire pour la Commune.

Il est proposé d'imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes dans le cadre d'évènements organisés par la ville (liste non exhaustive) :

- Fleurs, bouquets, gravures, médailles et présent offerts à l'occasion de divers évènements, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Tous les frais liés aux cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, Conseil Municipal des Enfants, Conseils de quartier, Fêtes Nationales et Noël ;
- Tous les frais liés aux rencontres entre délégations des villes jumelles (transports, locations, objets publicitaires, produits locaux, gardiennage, fournitures diverses, alimentation, impressions, hébergement, frais déplacements, cachet des artistes, assurances spécifiques, droits et redevance...etc.) ;
- Tous les frais de restauration de séjour, de transport, d'hébergement des représentants municipaux dans le cadre de l'action municipale (élus et employés accompagné le cas échéant de personnalités extérieures) ;
- Tous les frais de réception et autres liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalité ;
- Les frais liés à l'organisation de réunions de travail liées à la gestion communale, intercommunale, au développement du territoire, au cadre de vie ...etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la liste non exhaustive des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

QUESTIONS ECRITES

1) Question écrite du groupe " Agir Ensemble"

« Objet : La sécurisation des abords des établissements scolaires

Le 26 novembre 2024, un incident préoccupant s'est produit devant le lycée Marcel Gimond lorsqu'une voiture noire a circulé à vive allure, mettant en danger la sécurité des élèves. Ce "rodéo" a mis en lumière une situation à risque qui a déjà été évoquée devant ce Conseil Municipal.

Les aménagements actuels, notamment les dispositifs de ralentissement, se révèlent insuffisants pour garantir la sécurité des scolaires (particulièrement aux heures de rentrée et de sortie) et autres usagers de la voirie.

En rétablissant le sens de circulation des bus scolaires et l'usage de véhicules de gabarit inférieur, en ajoutant des ralentisseurs, nous pouvons créer un environnement plus sûr pour nos jeunes. Ces mesures, combinées à une sensibilisation accrue des conducteurs par la Police Municipale, contribueront à réduire les risques d'accidents et à garantir que chaque élève puisse se rendre au lycée en toute sécurité.

Il est temps d'agir pour protéger nos enfants et assurer leur bien-être aux abords de leur établissement.

Quelles solutions envisagez-vous pour rendre impossible les rodéos des véhicules à moteur à proximité des établissements scolaires ?

Alexandra CAUQUIL »

André Loyet affirme qu'il s'agit d'un souci permanent qui a déjà été discuté. Il ajoute qu'il y a eu plusieurs réunions avec des représentants des établissements et des parents qui ont conduit aux aménagements existants aujourd'hui : élargissement des zones de circulation et de trottoirs par rapport à ce qui existait ; clôtures repoussées entre la voirie et la voie de circulation des élèves permettant d'accéder au parking dédié ; trottoirs élargis pour monter en ville ; changement des sens de circulation et mise de la rue de Pargoire en sens unique.

André Loyet ajoute qu'au niveau des bus, des barrières ont mises en place afin que les lycéens empruntent le passage protégé face à l'entrée. Avec Tout'Enbus, les zones de dépose ont été revues dans la mesure du possible.

André Loyet indique qu'un certain nombre d'aménagements ont donc été réalisés sans que personne ne pose de question jusqu'à ce qu'un individu vienne conduire dangereusement devant le lycée. Il y a une vidéo qui circule et il aurait été préférable de prendre un numéro d'immatriculation qui permettrait de mieux agir. La mise en place d'un ralentisseur supplémentaire ne serait pas plus efficace pour une personne qui décide de réaliser des zig-zags. Néanmoins, renforcer la présence de rondes de police aux heures d'entrées et de sorties pourra être envisagé. Il souligne la complexité du sujet.

Alexandra Cauquil confirme que la police est intervenue rapidement et qu'elle peut être félicitée ; elle suggère néanmoins de réfléchir à rétablir un sens de circulation.

André Loyet explique aux élus le sens de circulation actuel des bus. Certains arrivent de la gare routière, d'autres de la place de la Paix. La rotation des bus est un sujet assez compliqué.

Jacky Soubeyrand ajoute que ce qui pose problème est qu'il y a les bus locaux et ceux de la Région pour lesquels la ville ne peut maîtriser le stationnement. C'est la raison pour laquelle ils stationnent souvent à la montée de Jean Mathon. Il ne s'agit pas du réseau urbain scolaire de la ville.

André Loyet précise que la question peut être posée à la communauté de communes qui est compétente en la matière pour la Région ou à Privas, où il y a une déléguée régionale des transports.

Henri Delauche élargit le propos d'Alexandra Cauquil à tous les lycées, tous les collèges où il estime qu'il y a des difficultés depuis des années. Il demande quelle est la responsabilité de la Région et du Département et comment ils peuvent intervenir ?

André Loyet confirme que la Région a des compétences à la fois sur les transports et sur les lycées mais la mobilisation de la Région n'est pas dans le domaine de sécurisation des extérieurs. Il ajoute que la ville peut et sait faire des aménagements (par exemple le cheminement piéton au lycée agricole ou encore l'aménagement de la place de la Paix pour le stationnement des bus).

Il explique également que beaucoup de jeunes du lycée Gimond viennent en voiture aujourd'hui et que le parking de la maison de santé est souvent saturé. Le parking dédié ne suffit plus. Cela devient un problème car il y a une évolution dans les usages.

Patricia Roux informe les élus que sur le mandat précédent, son groupe politique avait présenté une ébauche d'une réflexion autour de Roqua. Elle a été soumise et un travail devait être fait.

André Loyet explique que les services de la ville savent ce qu'il conviendrait de faire sur la zone de Roqua-Astier. Il souligne que la ville a réalisé les études nécessaires et qu'il s'agit de plusieurs millions d'euros de travaux. Le Département, la CCBA, la Région ont été sollicités. La commune, seule, ne peut pas prendre en charge ces travaux. Un travail est à poursuivre avec la Région.

Roger Kappel interpelle André Loyet et estime ne pas être écouté. Il explique que lorsque l'étude de stationnement a été lancée, il avait demandé à ce que les bus soient inclus, ce qui n'a pas été fait. Il ajoute que c'était l'occasion de le faire, de réunir tous les acteurs et de confier cela à des professionnels.

André Loyet confirme que l'étude a été confiée à des professionnels. De plus, les stationnements de bus sont déjà bien identifiés. L'étude de stationnement a concerné la partie « zone bleue » et les bus ne sont pas concernés.

André Constanzo rappelle à l'assemblée qu'il a écrit personnellement à deux reprises au vice-président en charge des transports à la Région pour évoquer le problème de sécurité lié à la dépose « anarchique » qui se fait sur le haut du boulevard Jean Mathon. Il précise qu'il y a parfois jusqu'à neuf bus à 7h30 qui se suivent et qui déposent les enfants au moment où ils sont arrêtés, depuis le sommet du boulevard, dans le virage où la visibilité est très réduite. Il ajoute ne pas comprendre que cette dépose soit autorisée alors que les bus pourraient déposer les enfants à la place de la Paix, afin qu'ils puissent descendre sur des quais en toute sécurité, séparément de la circulation.

Jacky Soubeyrand relate une visite à St François d'Assise avec le directeur de Tou'Enbus au niveau du rond-point des écoles. La commune avait fait un investissement de plus de 200 000 € avenue de Boisvignal afin que les enfants sortent côté sud. La direction de St François d'Assise en a décidé autrement. La situation n'est donc facile à gérer.

Max Bouschon ajoute qu'il y a le même problème au niveau de la salle des sports à Montargues à 8h du matin, où des bus se garent sur la route qui montent à la Roche Noire et laissent sortir les enfants.

Jacky Soubeyrand propose aux élus d'organiser une réunion sur ce sujet à la Maison de la Mobilité avec Tout'Enbus et l'antenne régionale de Privas et éventuellement de faire venir une personne de Lyon. Il demande aux élus de saisir le Président de la communauté de communes pour ce faire.

Patricia Roux souligne qu'il s'agit de mobilité, et actuellement les jeunes ne marchent plus. Ils sortent de l'école où ils ont passé x heures assis, avec 10 mn de récréation, et que les parents les récupèrent devant la porte. Il s'agit d'un vrai problème de société, de santé publique et un vrai problème de projet politique de la ville. Elle propose de travailler sur cette question afin de réfléchir au positionnement des arrêts de bus et ce qui est admis ou pas sur les voies de circulation.

André Loyet approuve la réflexion sur ce problème de société.

2) Question écrite du groupe "Agir Ensemble"

« Objet : MAIS OÙ EST DONC PASSÉ VICTOR SECRÉTAN ?

Mon voisin, Monsieur Victor Secrétan, avant même l'ouverture du *Centre d'Art Contemporain et du Patrimoine (CACP)*, s'est fait remarquer par ses déclarations dithyrambiques dans la très complaisante presse locale.

Par exemple, en page 6 de l'hebdomadaire LA TRIBUNE daté du 23/05/2024 :

« *Le projet artistique imaginé par Victor Secrétan pour le centre d'art du Château d'Aubenas vise l'équilibre entre une offre tant exigeante et innovante, qu'ouverte et accessible, pour faire de cette nouvelle institution en milieu rural, un phare à l'échelle de l'Hexagone et au-delà* ».

Probablement que Victor Secrétan a oublié de rajouter à sa déclaration : « *jusqu'aux confins de la galaxie* ».

Le 24 août, j'ai eu l'occasion de constater par moi-même que Victor Secrétan "*brassait beaucoup d'air*" lors du vernissage de l'exposition de l'artiste japonaise Noriko Fuse à la galerie Mirabilia de Lagorce ; événement dont il n'était pas l'organisateur.

Si la fréquentation du CACP a été jugée satisfaisante pour sa première saison, c'est surtout que le public a voulu découvrir le Château après sept années de travaux de rénovation, et non par intérêt pour les expositions présentées par Victor Secrétan.

En paraphrasant un célèbre dicton on dira qu'un "*diamant mandarin ne fait pas le Printemps*".

Depuis le mois d'octobre, d'après sa logeuse au numéro 29 du boulevard Jean Mathon, Victor Secrétan aurait démissionné de son poste de directeur du CACP.

Il est étonnant, qu'après avoir autant communiqué sur le CACP et son directeur, Monsieur le Maire et son Adjoint aux Affaires Culturelles, en n'ont pas informé les élus lors du dernier Conseil Municipal du 14 novembre.

Pouvez-vous nous décrire l'organisation actuelle et à venir du CACP ?

Rédigé le 13 décembre 2024 par André CONSTANZO »

André Loyet est surpris par ce texte, où Victor Secretan est attaqué « assez frontalement ». Concernant les commentaires, il souligne qu'ils n'appartiennent qu'à André Constanzo.

Il ajoute, croyant au départ à une plaisanterie, qu'il a également été interpellé par le Dauphiné Libéré qui s'inquiétait du départ du directeur du CAC, justifiant la question du fait qu'il était inscrit dans la liste des personnalités de l'année pour Aubenas. André Loyet s'interroge sur le fait que peut-être que certains élus ou élus de l'opposition aient été aussi destinataires de cette question.

André Loyet affirme aux élus que Victor Secretan est toujours directeur du centre d'art contemporain et qu'il n'envisage pas de partir pour le moment. Il n'y a pas eu de démission en octobre, l'inauguration des nouvelles expositions le 15 novembre a bien eu lieu en sa présence et celle de la presse ; il n'y a aucune ambiguïté, ni aucun doute.

D'autre part, Victor Secretan n'est pas domicilié dans la commune d'Aubenas. Jacques Daumas invite André Constanzo à vérifier ses sources avant de communiquer de mauvaises informations.

Quant aux déclarations de Victor Secretan, André Loyet se réfère uniquement aux expositions qui ont eu lieu et celles qui sont en cours. Dans la première exposition, il y avait un thème sur les oiseaux musiciens proposé par Céleste Boursier Mougenot ; cette exposition a tourné partout en Europe. Cet artiste possède une certaine notoriété ; il a représenté la France en 2015 au biennal de Venise.

Jacques Daumas ajoute que l'installation de Céleste Boursier Mougenot sera présentée à la Bourse du commerce récemment achetée par Monsieur François Pinault à Paris courant 2025.

André Loyet explique que les artistes qui exposent au Château ne sont pas des artistes de « deuxième zone » : la photographe qui expose actuellement, Vanessa Winship, a reçu le prix international de la Fondation Henri Cartier-Bresson, prix international attribué tous les deux ans par jury formé de sept personnalités éminentes du monde des arts. Julien Ceccaldi qui expose des œuvres mangas dans la salle des collections sera dans trois mois à New York puisqu'il expose au Museum of Modern Art.

André Loyet informe les élus que Victor Secretan travaille actuellement sur les expositions de cet été, toujours avec l'ambition d'accueillir des artistes reconnus au niveau national et international.

Enfin, concernant l'organisation évoquée peu avant, elle n'a pas évolué par rapport à celle qui s'est progressivement mise en œuvre et qui misait sur une dizaine de personnes à temps plein. Il rappelle donc qu'à ce jour, il y a une douzaine de salariés, dont un certain nombre à temps partiel et que tous bénéficient d'emplois contractuels ce qui permet d'ajuster le personnel en fonction des besoins. Il ajoute qu'il s'agit d'un secteur professionnel un peu particulier ; les emplois existent, les personnes changent. Par exemple, le premier régisseur ayant participé à la mise en place et au démontage des premières expositions est aujourd'hui parti dans un autre musée mettre en place une exposition.

André Loyet lève la séance à 23h30

**Le Président de séance,
André Loyet**



**Le secrétaire de séance,
Alain BOYER**

